

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

3^e Séance du Mercredi 27 Octobre 1971.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 4991).
MM. Jacquinet, le président.
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4991).
3. — Loi de finances pour 1972 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4991).
Santé publique et travail (suite) :
III. — Travail, emploi et population (suite) :
MM. Beauverger, Bouhaçourt, Stasi, La Combe.
M. Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.
MM. Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population ; Sourdille, Hubert Martin, Gissinger, Carpentier, Poncelet.
Etat B.
Titre III. — Adoption.
Titre IV :
M. Cressard.
Adoption.
Etat C.
Titre VI. — Adoption.
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — Ordre du jour (p. 5003).

PRESIDENCE DE M. JEAN DELACHENAL,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Jacquinet.
M. Louis Jacquinet. Dans le vote sur le budget des anciens combattants, j'ai été porté comme ayant voté pour. Mon intention était de m'abstenir.
M. le président. Je ne puis que vous donner acte de votre déclaration.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 6 novembre 1971 inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Suite du budget du travail, de l'emploi et de la population.
Jeudi 28 octobre, matin, après-midi et soir et vendredi 29, matin et après-midi :

Après l'heure réservée aux questions d'actualité :

Equipement ;
Logement ;
Tourisme.

Mardi 2 novembre, après-midi et soir :

Monnaies et médailles ;
Imprimerie nationale ;
Armées, budgets annexes des essences et des poudres et secrétariat général de la défense nationale.

Mercredi 3 novembre, matin, après-midi et soir :

Territoires d'outre-mer ;
Affaires étrangères et coopération.

Jeudi 4 novembre, matin, après-midi et soir :

Santé publique et sécurité sociale.

Vendredi 5 novembre, matin, après-midi (après l'heure réservée aux questions d'actualité) et soir :

Légion d'honneur et ordre de la Libération ;
Justice ;
Développement industriel et scientifique.

Samedi 6 novembre, matin et après-midi :

Transports terrestres ;
Jeunesse, sports et loisirs.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 29 octobre, après-midi :

Neuf questions d'actualité :

De M. Péronnet, sur le différend indo-pakistanaï ;
De M. de Grailly, sur les livraisons d'armes au Pakistan ;
De M. Cousté, sur la crise boursière ;
De M. Raymond Barbet, sur la flotte d'Air France ;
De M. Boudet ou, à défaut, de M. Cousté, ou, à défaut, de M. Renouard, sur les conventions avec les médecins ;
De M. Jacques-Philippe Vendroux, sur la non-retransmission télévisée d'un match de football ;
De M. Peugnet, sur la production charbonnière ;
De M. Durieux, sur la situation des veuves ;
De M. Chaumont, sur la situation d'une usine au Mans.

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral.

Il est rappelé qu'est inscrit en tête de l'ordre du jour du jeudi 28 octobre, après-midi, le vote sans débat d'un projet de convention franco-finlandaise.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n^{os} 1993, 2010).

SANTÉ PUBLIQUE ET TRAVAIL

III. — Travail, emploi et population

(suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la population. La parole est à M. Beauverger.

M. Auguste Beauverger. Il est indéniable, monsieur le ministre du travail, que l'effort qui a été fait en faveur des retraites est considérable. Cependant partisan, avec nombre de mes collègues, de la possibilité — pour celles qui le demandent — de la retraite des femmes à 40 p. 100 ou 50 p. 100 au moins de leur salaire à partir de soixante ans, je regrette que cette proposition n'ait même pas été discutée.

En effet, médecin généraliste habitant une ville industrielle de province, je suis étonné par la misère physiologique des femmes salariées de plus de soixante ans, obligées de continuer de travailler en usine pour compléter les salaires insuffisants du mari et pour assurer la sécurité d'emploi du ménage.

M. Maurice Nilès. Très bien !

M. Auguste Beauverger. Ces femmes travaillent souvent depuis l'âge de quatorze ou quinze ans.

Les avantages de cette retraite me paraissent multiples.

D'abord sur le plan de la santé physique et morale du ménage : la femme peut rester à la maison, la rendre plus attrayante pour son mari, qui trouve des repas convenables, un intérieur plus agréable et ne sera jamais tenté par des distractions extérieures à son foyer. Son état de santé s'en trouvera amélioré. De plus l'éducation des petits-enfants confiés au couple sera bien souvent meilleure.

Le départ à la retraite de ces femmes offrirait un autre avantage, social cette fois-ci : une plus grande disponibilité d'emplois pour les jeunes.

Les répercussions financières me paraissent pouvoir être diminuées puisque les dépenses seraient équilibrées par les économies réalisées sur les frais de la sécurité sociale et des caisses de chômage.

Les femmes retraitées ne seraient plus inscrites à la longue maladie ou au chômage, situations d'ailleurs désagréables et assez humiliantes ; s'ensuivrait aussi une amélioration de l'état de santé du conjoint, qui se traduirait par un moindre absentéisme au travail ; il en résulterait également un avantage économique car, il faut bien l'avouer, la productivité de ces femmes est le plus souvent réduite.

Par ailleurs, l'avancement de l'âge de la retraite est proposé pour tous ceux, hommes et femmes reconnus inaptes à 50 p. 100 par un médecin ou une commission médicale, compte tenu des maternités, des années de déportation et de captivité... Tout cela est fort bien, mais je me permets de présenter quelques réserves sur cette façon de procéder.

D'une part, il est toujours pénible pour un individu, d'être déclaré officiellement inapte au travail. D'autre part, vous le savez, monsieur le ministre, il existe des troubles subjectifs indécidables cliniquement qui peuvent compromettre la capacité de travail.

De plus, cette possibilité de retraite anticipée sera appréciée par un médecin contrôleur dont l'objectivité peut varier d'une région à une autre. On s'en rend bien compte dans les milieux ruraux lorsqu'il s'agit d'estimer l'incapacité de travail.

Enfin, il existe un risque certain pour le médecin appréciateur : imaginez qu'un salarié, non reconnu inapte, meure subitement peu de temps après l'examen.

Cette façon d'opérer est donc humiliante, peut-être injuste, en tout cas risquée.

Aussi avais-je préconisé outre la retraite anticipée à 40 p. 100 ou 50 p. 100 du salaire pour les femmes de soixante ans qui le désirent, un avancement possible de l'âge de la retraite pour les hommes, compte tenu des ressources financières de l'Etat, des annuités versées pour la retraite et des services rendus : déportation, captivité, années de campagne militaire, activité professionnelle particulièrement pénible, etc.

En résumé, monsieur le ministre, je suis convaincu qu'un effort immense a été accompli pour améliorer le sort des personnes du troisième âge, et je voterai votre budget. Mais je me permets de conclure en citant un vieux dicton quelque peu modifié : « La façon de donner vaut autant que ce qu'on donne ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bouchacourt.

M. Jacques Bouchacourt. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je me bornerai à évoquer brièvement une mission fondamentale du ministère du travail, de l'emploi et de la population : l'application de la politique contractuelle du Gouvernement dans le domaine social.

Cette politique contractuelle — nul n'en doute — constitue un facteur essentiel de notre compétitivité économique et, partant, de notre avenir. Mais elle implique dans la pratique l'existence de partenaires représentatifs et leur volonté de contracter.

Or, ces partenaires — qui sont normalement les organisations syndicales — sont-ils en France réellement représentatifs ? Ont-ils vraiment la capacité et la volonté, non seulement de s'engager par contrat, mais surtout d'honorer leur signature ?

On peut difficilement parler de représentativité quand l'ensemble des syndicats existant en France ne réunissent, selon les dernières estimations, que quelque 16 p. 100 des salariés, dont 4 p. 100 appartiennent d'ailleurs à des organisations non reconnues sur le plan national, alors que, dans les pays les plus avancés économiquement, la proportion de syndiqués se situe entre 30 p. 100 et 90 p. 100 des salariés.

Il est donc permis de se demander comment le Gouvernement pourra réaliser les réformes souhaitées par le monde du travail avec des partenaires qui ne représentent qu'une minorité de travailleurs.

Par ailleurs, la volonté de contracter des syndicats politisés peut être mise en doute. Eux-mêmes nient ouvertement toute valeur à chaque contrat et ne voient dans les conventions qu'ils signent que l'expression d'un « rapport de forces » à un moment donné. Elles les jugent donc toujours révocables.

Chacun sait que nos deux principales centrales syndicales jouent le rôle de courroies de transmission de partis politiques en quête du pouvoir. Or cet engagement politique des syndicats est absolument contraire à l'esprit et au texte même du code du travail qui dispose, à l'article 1^{er} du livre 3 : « Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles ».

A l'époque de l'automobile pour tous, de la sécurité sociale généralisée, de la formation professionnelle continue, des congés payés de quatre semaines — contre deux seulement dans la plupart des autres pays industriels — de la retraite assurée et des résidences secondaires, les syndicats d'obédience marxiste en sont restés au XIX^e siècle...

M. Maurice Nilès. Ne parlez pas des choses que vous ne connaissez pas !

M. Jacques Bouchacourt. ... et à une phraséologie immuable qui continue d'évoquer la « lutte des classes », les « lois scélérates » ou le « prolétariat esclave des trusts capitalistes ».

M. Georges Spéna. C'est inévitable !

C'est vous qui en êtes resté au XIX^e siècle.

M. Jacques Bouchacourt. A cet égard, on pense à la création d'un grand « musée du marxisme », pour lequel on pourrait peut-être trouver quelques crédits dans votre budget...

Ainsi que l'a souligné le général de Gaulle, l'avenir de la condition salariale dans les sociétés industrielles réside aujourd'hui dans la « participation la plus large de tous aux bénéfices, au capital et aux responsabilités ». A cet effet, il est temps de libérer le syndicalisme du folklore marxiste.

Le syndicalisme français ne peut plus ignorer l'évolution rapide des structures économiques, le développement des échanges à l'échelle mondiale et l'impératif de compétitivité qui en résulte pour les produits français. Il ne peut plus méconnaître les mutations profondes de l'économie de marché et l'évolution du monde socialiste qui, par le simple jeu des réalités économiques, tend à se rapprocher de l'économie libérale.

A l'époque de la participation, la France a besoin de puissants syndicats soucieux des intérêts professionnels de leurs adhérents. Or un récent sondage d'opinion révèle que 44 p. 100 des Français souhaitent des syndicats plus influents, alors que 61 p. 100 les jugent trop politisés. L'opinion prend chaque jour davantage conscience du fait que le syndicalisme est appelé, en France, à un rôle de plus en plus important, mais aussi qu'il doit être repensé.

Le syndicalisme français est en crise. De la solution de cette crise dépend l'avenir des rapports contractuels.

Trois orientations apparaissent commander cette nécessaire rénovation : une animation du syndicalisme à partir de la base, c'est-à-dire de l'entreprise et de la branche professionnelle ; la révision des critères actuels de représentativité dans un sens démocratique et garantissant la liberté syndicale à tous les niveaux, de l'entreprise à l'échelon national ; une incitation à la participation syndicale en vue de développer une réelle représentativité professionnelle.

Dans le sens de ces orientations nouvelles, deux mesures pourraient être prises très rapidement.

D'abord, les importantes subventions destinées à la formation des cadres syndicaux, et jusqu'à présent versées — pratiquement sans contrôle de leur utilisation — aux organisations dites représentatives, devraient désormais être consacrées à la création et au fonctionnement d'un institut du syndicalisme, ouvert à tous et à toutes les organisations professionnelles, qui assu-

rerait la formation économique aujourd'hui indispensable à l'exercice de toute responsabilité dans le monde social.

M. Maurice Nilès. C'est ce que vous appelez la démocratie !

M. Jacques Bouchacourt. C'est l'égalité, simplement !

Les postes attribués aux syndicats dans les Coder, au Conseil économique et social et, d'une manière générale, dans les conseils de la sécurité sociale et dans tous les organismes à caractère économique et social, pourraient être progressivement réservés aux diplômés de cet institut national. La compétence économique des cadres syndicaux serait alors indiscutable.

Enfin, à un moment où l'on parle beaucoup d'incompatibilités entre fonctions politiques et responsabilités économiques, il apparaît indispensable que la loi interdise désormais tout cumul entre les fonctions de dirigeant d'un parti politique et l'exercice de responsabilités syndicales.

A défaut de ces orientations nouvelles, faute de telles mesures, la politique contractuelle formulée par le Gouvernement risque fort, malheureusement, de rester à l'état d'une intention, excellente certes, mais illusoire.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir nous faire connaître votre sentiment et celui du Gouvernement sur ces propositions concrètes et, d'avance, je vous en remercie vivement. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Maurice Nilès. Ce serait le retour à la charte du travail de Pétain !

M. le président. La parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Vos responsabilités sont lourdes, monsieur le ministre. De votre action dépendent en effet, dans une large mesure, l'efficacité de notre politique économique, le climat social de la nation et — ce qui est plus important encore à nos yeux — l'épanouissement des hommes.

C'est vous dire combien nous nous réjouissons que le budget de 1972, dont vous nous avez présenté les grandes lignes à la tribune, mette des moyens accrus à votre disposition.

Il vous sera donc possible de poursuivre et d'amplifier les efforts que vous avez entrepris depuis votre arrivée rue de Grenelle, en ce qui concerne notamment la transformation de la condition ouvrière par la mensualisation et la participation, la mise en œuvre d'une politique active de l'emploi, une réforme profonde de la formation professionnelle, ainsi qu'une meilleure insertion des handicapés dans la vie professionnelle, dont mon ami Jacques Barrot a souligné cet après-midi à la tribune l'importance que nous y attachons.

Vous avez également contribué, assisté de votre secrétaire d'Etat qui nous a entretenu tout à l'heure de ce problème, au développement de cette politique de concertation, qui caractérise de plus en plus les rapports entre les partenaires sociaux, de même que les relations entre ceux-ci et l'Etat.

Point n'est besoin de rappeler que la concertation doit beaucoup à l'action personnelle et à la volonté obstinée du Premier ministre, mais il me semble juste de rendre hommage à celui qui la met en œuvre quotidiennement et s'attache jour après jour, malgré les difficultés, à lui donner sa pleine signification.

Et puisque cette concertation suscite certaines critiques — on l'accuse en effet de court-circuiter le Parlement — permettez-moi de vous assurer que mes amis politiques et moi-même et voyons, avec satisfaction, le moyen de transformer les relations professionnelles et de faciliter le progrès social, car elle est fondée — M. le secrétaire d'Etat le rappelait — sur la reconnaissance pleine et entière du droit syndical et sur une conception dynamique de la démocratie et de l'économie.

En outre, que vous soyez en quelque sorte le ministre de la concertation nous assure que le Parlement ne sera pas tenu à l'écart de cet aspect important de la vie nationale.

Sans doute, cette concertation se heurte-t-elle à certaines réticences. Sans doute, connaîtra-t-elle encore des incidents de parcours, mais nous croyons profondément en ses vertus et nous soutiendrons vigoureusement tous les efforts du Gouvernement dans ce domaine.

J'évoquerai plus particulièrement trois aspects de votre politique, sur lesquels j'aimerais vous faire part de quelques réflexions : les jeunes, les femmes et la dimension européenne de la politique sociale.

J'aborde d'abord le problème, assez préoccupant à la vérité, de l'emploi des jeunes.

Trop de jeunes, au sortir de l'école — et toutes les statistiques sur le chômage l'attestent — éprouvent des difficultés pour découvrir un premier emploi. La cause en est évidemment l'inadaptation de la formation professionnelle aux débouchés offerts par l'économie. Mais, quoi qu'il en soit, il paraît profondément dommageable que le premier contact de trop nombreux jeunes avec le milieu du travail suscite en eux le désarroi et leur donne d'emblée le sentiment qu'ils auront du mal à trouver leur place au sein de la société.

En outre, il est évident que la politique de développement industriel mise en œuvre par le Gouvernement, et qui conditionne le progrès social, n'atteindra ses objectifs que si les jeunes peuvent y apporter pleinement le concours de leur dynamisme.

Nous nous réjouissons donc que l'expérience lancée dans vingt-six départements pilotes ait été jugée satisfaisante au point que vous ayez décidé d'étendre à l'ensemble du territoire la formule des contrats de préembauche. Nous aimerions y voir la première étape de la reconnaissance et de l'aménagement du droit, pour les jeunes, au premier emploi, que nous sommes un certain nombre à appeler de nos vœux.

La réussite des efforts d'adaptation des offres et des demandes d'emplois suppose une certaine mobilité. Or, si celle-ci se heurte dans notre pays à de grandes réticences, les jeunes en comprennent plus aisément la nécessité. Ils hésitent moins à se déplacer pour trouver un emploi correspondant à leurs goûts et à leur formation. Encore faut-il que des difficultés matérielles insurmontables, notamment en matière de logement, ne contrarient pas cette mobilité.

Il paraît donc nécessaire d'augmenter considérablement les capacités d'accueil des foyers de jeunes travailleurs et, d'une façon générale, de mieux adapter la politique du logement aux exigences du développement économique.

Cette action, monsieur le ministre, ne relève sans doute pas de vos attributions. Mais vous êtes à nos yeux le ministre de tous les travailleurs, donc celui des jeunes travailleurs, et nous aimerions que vous puissiez coordonner tout ce qui vise à faciliter leur insertion dans le monde du travail.

Il me paraît également indispensable que soit définie une politique globale de la condition féminine face au monde du travail. Je connais d'ailleurs l'attention toute particulière que vous portez aux problèmes féminins et je sais que vous avez profondément réformé le comité du travail féminin il y a quelques mois, et que vous l'avez doté de moyens plus importants.

Cet organisme — j'en suis persuadé — permettra au Gouvernement de mieux connaître les différents aspects de ce problème et d'y apporter les solutions les plus appropriées. Les premiers objectifs à atteindre me paraissent être l'égalité des salaires, le développement du travail à temps partiel et l'aménagement de l'âge de la retraite.

Il est inadmissible qu'à travail égal une femme ne perçoive parfois que 65 p. 100 du salaire que toucherait un homme. Il n'est nul besoin de souligner le caractère injuste de cette situation. En outre, 25 p. 100 seulement des femmes exercent le métier qu'elles ont appris, ce qui signifie que 75 p. 100 d'entre elles effectuent des tâches pour lesquelles elles n'ont pas été préparées ou qui ne leur conviennent pas.

Pour souligner la gravité de la discrimination dont les femmes sont victimes, j'ajouterais qu'il n'y a que 6 p. 100 de femmes parmi les cadres supérieurs et 11 p. 100 parmi les cadres moyens.

Ces chiffres indiquent l'ampleur de l'effort à accomplir.

Il convient aussi, à cet égard, de généraliser largement, pour les femmes, le travail à temps partiel. Il appartient à l'administration de montrer l'exemple, ce qu'elle ne fait, pour l'instant — il faut bien le reconnaître — que très timidement.

En effet, contrairement à une idée trop largement répandue, le travail à temps partiel, ainsi que l'a prouvé l'enquête à laquelle vous avez fait procéder, n'est nullement un dérivatif pour femmes inoccupées. Il permet aux femmes d'assumer pleinement leur rôle d'épouse et de mère de famille, tout en satisfaisant leurs légitimes aspirations à une vie professionnelle active.

La réforme de l'allocation de salaire unique permettra aux femmes d'exercer plus librement leur choix face aux problèmes du travail mais, seul, le développement du travail à temps partiel donnera à cette liberté de choix sa pleine signification.

Enfin, nous souhaitons que soient prises en considération les propositions tendant à faire bénéficier en priorité les femmes de l'aménagement nécessaire de l'âge de la retraite, dont le Gouvernement étudie actuellement la possibilité.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Bernard Stasi. Sans doute la promotion sociale et l'épanouissement professionnel de la femme ne peuvent-ils résulter uniquement de textes réglementaires ou législatifs. L'accord et la volonté de tous les intéressés sont nécessaires, mais le Gouvernement ne pourrait-il, comme il l'a fait avec succès pour la formation permanente, inciter les partenaires sociaux à conclure un accord sur les différents aspects du travail féminin ? C'est, en tout cas, le souhait que nous formulons.

La troisième partie de mon propos portera sur la dimension européenne des problèmes qui nous préoccupent aujourd'hui. En effet, il apparaît chaque jour plus clairement que la politique sociale dépasse les frontières nationales et doit être harmonisée au niveau des six pays de la Communauté européenne. Nous devons donc nous réjouir de la création en mars

dernier du comité permanent de l'emploi de la Communauté, ainsi que de la rénovation du fonds social européen.

La concertation européenne, fondée également sur la participation active des partenaires sociaux, doit permettre notamment, de mieux appréhender la situation de l'emploi, donc de mieux maîtriser son évolution. Elle contribuera aussi à rendre plus efficaces les programmes de formation professionnelle. Enfin, elle mettra les six pays de la Communauté en mesure de faire face dans les meilleures conditions aux problèmes, parfois difficiles, posés par les travailleurs migrants.

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, des précisions que vous voudrez bien nous donner sur le renforcement de la politique communautaire dans le domaine social, à laquelle mes amis et moi sommes très attachés, d'autant plus attachés, en vérité, que la crise monétaire actuelle risque de comporter des conséquences économiques et sociales auxquelles les pays européens ne pourront faire face isolément.

J'aimerais formuler un vœu et je suis sûr, monsieur le ministre, que vous vous y associerez volontiers.

L'effort budgétaire accompli est substantiel. Nous nous en félicitons tous. Mais il est indispensable qu'il soit poursuivi, au cours des prochains exercices budgétaires, afin que votre département ministériel obtienne les moyens de faire face, dans les meilleures conditions, à ses responsabilités croissantes.

Sans vouloir terminer cette intervention sur une note trop pessimiste, j'aimerais tout de même rappeler — je les ai déjà évoquées — les menaces que l'actuelle crise du système monétaire international fait peser sur notre activité économique et, par conséquent, sur la situation de l'emploi. Ces menaces rendent plus impérieuses encore la poursuite de l'effort budgétaire que nous appelons de nos vœux.

En effet, si une solution n'est pas apportée à cette crise dans un proche avenir, le ministre chargé de l'emploi risquerait de se trouver placé aux premières lignes du combat. Il est donc indispensable que lui soient largement accordés les moyens d'éviter, dans toute la mesure où cela dépend de nous, de graves perturbations sur le marché du travail et d'y remédier, le cas échéant, aussi efficacement que possible. Dans les incertitudes du présent, monsieur le ministre, c'est en tout cas pour nous un réconfort de penser que si la situation de l'emploi — ce qu'à Dieu ne plaise — venait à se détériorer plus gravement, vous sauriez y faire face avec courage et lucidité.

Nous sommes certains aussi, quels que puissent être les aléas de la conjoncture, que vous poursuivrez obstinément votre action profondément réformatrice, car vous êtes de ces hommes pour lesquels la réforme n'est pas seulement un thème de discours, mais une volonté qui s'inscrit dans les faits, une politique qui change la condition des hommes. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. La Combe, dernier orateur inscrit.

M. René La Combe. Mesdames, messieurs, l'aménagement du territoire constitue l'une des préoccupations essentielles de notre époque. En effet, dans notre pays, l'évolution de l'économie fait que la population se regroupe dans les grands centres alors que le désert s'étend lentement sur le reste du territoire.

Qu'on le veuille ou pas, monsieur le ministre, l'hémorragie de nos communes se poursuit et il faudra bien l'arrêter un jour, car elle répand l'angoisse dans les familles rurales. Le problème essentiel dans nos campagnes n'est d'ailleurs pas économique ou social : il concerne davantage la famille et les jeunes. L'emploi, par exemple — n'hésitons pas à le répéter — des moissonneuses-batteuses et des tracteurs explique que, sur les cinq ou six enfants d'une famille rurale, un seul demeure à la terre ; les autres sont obligés de partir, souvent sans savoir que faire.

J'ai déjà eu l'occasion, à ce sujet, d'alerter votre collègue chargé de l'aménagement du territoire et j'ai l'intention, aussi, de poser la question au ministre chargé de l'industrie. Mais l'organisation que vous avez mise sur pied et les crédits dont vous disposez — ils augmentent d'ailleurs dans le présent projet de budget — ne vous permettent-ils pas de créer dans nos campagnes des postes de conseillers du travail ? Ceux-ci pourraient par une meilleure diffusion des informations, par une action plus large, plus intense, faire connaître aux jeunes les voies qu'ils peuvent suivre et les perspectives d'avenir qui s'offrent à eux.

Croyez-moi, monsieur le ministre, pour les familles qui n'habitent pas Paris, Lyon, Lille ou Bordeaux, mais vivent dans des villages perdus, qui sont, en quelque sorte, désarmés devant la vie, l'information sur tous les problèmes du travail laisse encore beaucoup à désirer, malgré la télévision et les moyens de diffusion de l'information dont nous disposons actuellement. Quel rôle pourraient alors jouer les fonctionnaires départementaux de votre ministère si zélés, si compétents, et qui font déjà tout ce qui est en leur pouvoir ! Les directeurs des offices

du travail, au lieu de rester dans leurs bureaux où ils consacrent le plus clair de leur temps aux tâches administratives, ne pourraient-ils parcourir nos campagnes, tenir des permanences dans les villages, conseiller les familles, les jeunes gens et, surtout, les jeunes filles ?

Tout à l'heure, M. Narquin, mon collègue et ami du Maine-et-Loire, a parlé de l'« enthousiasme » de vos fonctionnaires. Puisse cet enthousiasme gagner tous vos collaborateurs des agences locales pour l'emploi !

Parmi tous les problèmes à résoudre, il en est un qui préoccupe particulièrement les ruraux : la prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans. Il s'agit là d'une mesure excellente en soi et il est probable, d'ailleurs, que l'âge scolaire limite sera, dans l'avenir, porté à dix-huit ans. Mais l'adaptation ne se réalise que lentement et, dans les campagnes, chacun de nous connaît bien des jeunes qui désiraient exercer un métier et entrer en apprentissage dès l'âge de quatorze ans. Ne pourrait-on, dans certains cas particuliers, prévoir des dérogations ?

M. Madrelle l'a dit tout à l'heure : les députés, dans leurs permanences, sont constamment l'objet de demandes concernant l'emploi et l'avenir des jeunes. Certes, et nous le savons tous, nous jouons bien des rôles : nous sommes des offices de placement, des avocats, des notaires. Bien sûr, nous ne reculons pas devant nos responsabilités ; mais ne pourrait-on pas faciliter notre tâche ? Monsieur le ministre, les dérogations dont je viens de parler permettraient probablement de mettre un peu « d'huile dans les engrenages ». Actuellement, en effet, que se passe-t-il ? Je sollicite une dérogation ? L'inspecteur d'académie, aussitôt, se retranche derrière la loi : un garçon, même peu doué, doit poursuivre ses études jusqu'à l'âge de seize ans, et cela même si un artisan est prêt à le prendre à son service.

J'estime personnellement que certains aménagements pourraient assouplir quelque peu la loi. Croyez-moi, la mesure que je vous propose n'est pas inspirée par un esprit conservateur, je ne vais pas contre le sens de l'histoire ; je prétends seulement que les dispositions légales devraient être adaptées à la situation des jeunes ruraux.

MM. Georges Caillaud et René Caille. Très juste !

M. Jacques Delong, rapporteur pour avis. C'est exact !

M. René La Combe. Je reviens à mon propos initial, car le problème me préoccupe énormément. Méfiez-vous du désert français, monsieur le ministre.

Certes, les jeunes de notre pays refusent certaines tâches. Ils ne veulent plus être manoeuvres, ou mineurs, ou travailler dans les tanneries. Peut-être sont-ils trop instruits ?... C'est possible !

On les remplace par une main-d'œuvre venue des pays sous-développés. Sans doute, mais cette situation ne durera pas toujours, car ces travailleurs étrangers, eux aussi, comprendront.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, votre tâche est difficile, mais vous devez enrayer la désertification de nos campagnes. Envoyez dans les communes rurales — je le répète — des fonctionnaires compétents. C'est sur place et non dans leur bureau du chef-lieu, c'est de vive voix et non par des avis communiqués à la presse, qu'ils pourront sérieusement, traiter des problèmes des familles.

Alors, vous retiendrez nos gens dans les communes, alors vous renverserez la vapeur et peut-être même changerez-vous l'état d'esprit de nos jeunes. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population. M. Ehm a posé le problème des travailleurs intellectuels, qu'ils soient écrivains, peintres, sculpteurs, chercheurs, comédiens, musiciens ou producteurs. M. Joseph Fontanet et moi-même y avons été très sensibles.

En effet, les travailleurs intellectuels ont un rôle très important à jouer. Grâce à eux s'élève le niveau culturel de la nation ; en outre, ils sont grandement responsables du message français à l'étranger.

Nous avons donc voulu entretenir des relations constantes et fructueuses avec la confédération des travailleurs intellectuels de France. Par deux fois, j'ai présidé leur conseil supérieur ; nous songeons aussi à améliorer les conditions de fonctionnement de cette institution et à la rendre efficace, car nous souhaitons en faire un excellent outil d'information.

M. Fontanet répondra sur l'ensemble du problème de l'inspection du travail. Pour ma part, je me bornerai à rectifier quelques chiffres qui ont été avancés par M. Hubert Rochet.

Il a dit que le nombre des inspecteurs du travail était de 243 en 1958 et de 226 en 1971, accusant ainsi une diminution de 17 unités. M. Hubert Rochet oublie que sont intervenues entre-temps cinquante créations de poste d'adjoint aux directeurs

départementaux, lesquels sont des inspecteurs du travail ; par conséquent, le nombre à prendre en considération est : 226 + 50, c'est-à-dire 276. Il ne faut donc pas parler de 17 postes en moins, mais de 33 en plus.

Encore faut-il ajouter les directeurs régionaux et les directeurs départementaux, ce qui porte l'effectif global au chiffre que j'ai donné dans mon exposé liminaire, soit 381 postes effectivement pourvus. L'année dernière, grâce au budget que vous avez voté, 10 emplois nouveaux ont été créés, et le projet de loi de finances qui vous est actuellement soumis prévoit 20 créations supplémentaires.

M. Georges Carpentier. Un poste est vacant dans ma région.

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat. Je voudrais maintenant dire quelques mots sur la participation puisqu'un grand nombre d'orateurs en ont parlé.

Il y a quelque temps encore, quand on parlait de la participation, on provoquait des sourires ou des grincements de dents. Mais le succès de l'ordonnance du 17 août 1967 et son bilan qualitatif et quantitatif ont amené chacun à une approche de cette institution plus mesurée et, surtout, dépassionnée. La preuve en est que les observations et les critiques qui ont été faites aujourd'hui se sont situées dans le domaine du raisonnable.

Je répondrai à M. Berthelot que les syndicats qui étaient au départ les plus contestataires en ce qui concerne la participation, arrivent maintenant en tête des signataires d'accords. Dans leur sagesse, les syndicats ont compris que la base souhaitait la participation puisqu'on ne lui demandait pas de choisir entre des avantages acquis et les avantages nouveaux qu'apportaient, à la fois sur le plan de la rémunération et sur celui du climat social, la participation et l'intéressement.

Monsieur Berthelot, puisque vous aimez les exemples précis, je vous citerai le cas d'une entreprise de la région parisienne...

M. Marcelin Berthelot. Une sur six mille !

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat. Monsieur Berthelot, je ne vous ai pas interrompu lorsque vous étiez à la tribune et j'aimerais pouvoir poursuivre ma réponse. C'est ainsi que s'institue la démocratie.

Un député de l'union des démocrates pour la République. Il ne sait pas ce que c'est !

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat. Dans une entreprise de la région parisienne, qui comprend 1.800 personnes, il y a un comité d'entreprise très actif où la C. G. T. est majoritaire. La réserve de participation s'élève à cinq millions de francs ; elle permet d'attribuer cinq semaines et demie de salaires par ouvrier, ce qui n'est pas négligeable. On a procédé à un vote secret pour savoir comment serait utilisée la réserve de participation. Le résultat a été, à 98 p. 100, favorable à l'actionnariat ouvrier.

C'est un exemple parmi tant d'autres. Je l'ai dit tout à l'heure, des accords de participation ont été signés dans plus de 7.000 entreprises.

M. Marcelin Berthelot. Bon, alors c'est un exemple sur 7.000 !

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat. Je donnerai tout à l'heure des chiffres plus complets.

En tête des signataires viennent la C. G. T. et la C. F. D. T., qui étaient pourtant les syndicats les plus hostiles à la participation. 3.500.000 salariés sont concernés. Vous les ignorez peut-être, monsieur Berthelot ; nous, certainement pas.

M. Marcelin Berthelot. Ils sont heureux ; ils se considèrent comme des P. D. G. !

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat. Jusqu'à présent, ils ont voté en majorité pour la majorité et non pour le parti communiste. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Degraeve a eu raison contre vous, monsieur Berthelot, de dire que la participation a aujourd'hui une grande résonance dans le pays, et je l'en remercie.

M. Marcelin Berthelot. L'avenir le dira !

M. Antoine Gissinger. Voyez donc ce qui se passe en Pologne !

M. Marcelin Berthelot. Toujours le même refrain !

M. Jacques Delong, rapporteur pour avis. Parce que c'est vrai, et que vous en avez honte !

M. Pierre Lepage. C'est la vérité et elle vous gêne !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, seul, M. le secrétaire d'Etat à la parole.

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur Berthelot, l'avenir jugera ! Mais, les faits ont déjà tranché en notre faveur et non en la vôtre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Il faut que la participation ait une grande vertu contre la vieille lutte des classes pour que vous vous acharniez ainsi à

détruire une institution qui a la faveur des Français. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Après ce dialogue avec M. Berthelot, je m'adresserai à M. Carpentier qui prétend que la participation n'a pas la faveur de la classe ouvrière. Peut-être a-t-il voulu dire qu'elle ne l'avait pas encore puisque lui-même en propose une évolution conduisant à la participation aux responsabilités.

Je le suivrai volontiers sur ce point. J'ajouterai que la participation aux bénéficiaires et la participation au capital sont en elles-mêmes des écoles de responsabilité. J'en veux pour preuve le fait que le bilan qualitatif de l'ordonnance de 1967 est aussi intéressant que son bilan quantitatif. En effet, 25 p. 100 des accords sont dérogatoires. Cela signifie que des accords ont été négociés entre comité d'entreprise, salariés et employeur pour une application de l'ordonnance adaptée à la spécificité de l'entreprise. On compte, en outre, 12 p. 100 d'accords bénévoles conclus dans des entreprises de moins de cent salariés, où la loi ne s'applique pas obligatoirement, ce qui montre bien la volonté du personnel de signer avec les chefs d'entreprise des accords de participation.

J'ajoute qu'en deux ans, 650 comités d'entreprise ont été créés. C'est la preuve que le comité d'entreprise est le lieu privilégié de la négociation, de la signature et du contrôle des accords de participation, et que l'ordonnance de 1967 lui a donné toute sa vocation.

Le comité d'entreprise ne débattra plus seulement de l'arbre de Noël des enfants ou des vacances des salariés, ce qui était important, certes, mais n'était pas l'objet essentiel prévu par le législateur. Ces 650 comités d'entreprise créés en vue de la signature des accords de participation témoignent de la réussite de la politique de l'intéressement et de la participation.

M. Georges Carpentier. Mais au niveau de la responsabilité dans la gestion ?

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat. J'entends bien ! Mais, précisément, puisque c'est au sein du comité d'entreprise que sera négocié l'accord d'intéressement et contrôlée l'utilisation de la réserve de participation, on sera conduit à regarder de plus près les bilans et, pour ce faire, on apprendra à les lire et à les critiquer. Voilà la première étape vers la responsabilité.

Il en est de même pour l'actionnariat ouvrier. Il faut bien comprendre le mécanisme de ces institutions. Du fait que les membre des comités d'entreprise s'intéresseront aux éléments de la gestion financière et technique de l'entreprise, se créeront progressivement les conditions nécessaires et inéluctables, monsieur Berthelot, de l'accès des salariés aux responsabilités.

M. Marcelin Berthelot. C'est le père Noël !

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat. Bien sûr, je suis d'accord avec MM. Poncelet et Caille quand ils disent : il n'y a de progrès social que dans l'audace ; le combat social est un combat tous les jours recommencé, tout est toujours à faire, dans le domaine de la participation. Il est bien vrai qu'il faut aller plus loin encore. Car la participation comporte trois étapes : la participation aux fruits de l'expansion, c'est-à-dire aux bénéficiaires ; la participation au capital ; la participation aux responsabilités.

M. Madrelle m'a demandé quel était le montant atteint par la réserve de participation. Il est estimé, pour 1970, à 1.300 millions de francs pour l'ensemble de la France. Cette réserve représente par salarié entre 1 p. 100 et 5 p. 100 du salaire, soit en moyenne 2,71 p. 100, ce qui n'est pas insignifiant.

Dans certaines entreprises, la réserve de participation n'atteint que 130 francs par salarié, dans d'autres, elle s'élève à 1.600 francs.

Mais, M. Poncelet et M. Caille l'ont dit, l'intéressement financier n'est pas la finalité de la participation.

La finalité de la participation, c'est précisément la responsabilité, elle est aussi de créer un meilleur climat social dans l'entreprise, chacun apportant la collaboration de son intelligence et de son cœur.

Vous avez parlé d'une émission télévisée à laquelle j'ai participé. Je confirme ce que j'ai dit au cours de cette émission. Avec le capitalisme sauvage, il n'y a pas de participation possible ; avec le marxisme communiste, il n'y a pas non plus de participation possible. Mais il s'agit d'utiliser les acquis et les moteurs du capitalisme pour instaurer une troisième voie, celle qui conciliera la justice et l'efficacité. La participation, il faut le reconnaître, est la clé de la nouvelle société. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population. Monsieur le président, mesdames, messieurs, compte tenu du temps de parole dont le Gouvernement dispose dans ce débat organisé, je m'excuse auprès des orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale si je ne puis leur répondre

dans le détail. Je m'efforcerais de le faire sur l'essentiel en les remerciant d'avoir enrichi cette discussion par leurs observations et leurs suggestions, et d'avoir ainsi marqué l'intérêt qu'ils portent à la politique sociale et à l'action du ministère du travail.

M. Dechartre a répondu sur les principaux points évoqués à propos de l'inspection du travail. Je n'ajouterai qu'un commentaire à l'intention de M. Carpentier, qui s'est inquiété de la création d'un tour extérieur pour les nominations aux postes d'inspecteur du travail.

Cette innovation a recueilli, je le lui précise, le sentiment favorable du corps de l'inspection, préalablement informé. Le tour extérieur ne pourvoira, en effet, qu'à une nomination sur quinze; les anciens membres des organisations professionnelles et syndicales ne seront ni systématiquement appelés ni systématiquement exclus; le Gouvernement choisira ces inspecteurs du travail en fonction de leurs qualités humaines et morales en même temps que de leur expérience des questions sociales et des relations professionnelles.

Cette procédure exceptionnelle de nomination permettra, pensons-nous, d'enrichir le corps de l'inspection du travail de personnalités ayant une expérience particulièrement précieuse. Par là même, le corps s'en trouvera valorisé. C'est bien ainsi que l'ont compris les inspecteurs du travail eux-mêmes.

Comme il est naturel, ce sont les problèmes de l'emploi qui ont le plus souvent retenu votre attention. Vous avez surtout insisté, à juste titre, sur les problèmes que posent les catégories dont le placement se révèle le plus difficile: infirmes, handicapés et travailleurs âgés.

Mais auparavant, je voudrais répondre à ceux d'entre vous qui, comme MM. Poncelet, Madrelle, Stasi, ont évoqué le gonflement des demandes d'emploi des jeunes de moins de vingt-cinq ans. En cette période de l'année, ce phénomène est, en soi, normal. Chaque année, 500.000 jeunes se présentent sur le marché du travail. Ils le font surtout à la rentrée, après avoir pris leurs dernières grandes vacances au terme de leur scolarité.

Pourquoi ce phénomène, qui a toujours eu lieu, est-il plus visible maintenant qu'il y a quelques années? Parce qu'il avait été masqué par l'allongement spontané de la scolarité au cours des années précédentes et que les demandes sont aujourd'hui mieux recensées.

Autrefois, les jeunes qui se présentaient sur le marché du travail en quête d'un premier emploi ne s'adressaient pas au service de la main-d'œuvre, qui n'était guère représenté que par des bureaux de chômage où l'on distribuait des allocations auxquelles les jeunes ne pouvaient prétendre s'ils n'avaient pas encore travaillé.

Aujourd'hui, au contraire, les jeunes s'inscrivent à l'agence pour l'emploi parce qu'ils en comprennent l'intérêt, compte tenu de ses missions, qui sont beaucoup plus larges que celles des anciens services, et d'une action systématique d'information entre les responsables de cette agence et les chefs des établissements d'enseignement.

C'est pourquoi dans le gonflement des demandes d'emploi constaté à l'automne, nous sommes fondés à voir essentiellement la présence simultanée d'un grand nombre de jeunes à la recherche d'emplois. D'après un sondage que nous avons effectué, ils représentent 75 p. 100 des nouveaux demandeurs d'emploi.

Bien entendu et fort heureusement, ces jeunes sont appelés à se placer rapidement, d'autant plus que la bonne activité actuelle du marché du travail est, à cet égard, un motif d'optimisme.

Nous avons pu, grâce à une centralisation rapide des données statistiques de l'emploi dans un certain nombre de régions dotées de moyens mécanographiques, vérifier que ces jeunes se placent dans des délais très brefs. C'est ainsi que, dans la région parisienne, au cours du mois précédent, ceux qui ont trouvé un emploi l'ont obtenu dans les quinze jours qui ont suivi leur inscription à l'agence.

On observe donc là un phénomène de résorption très rapide de cette poche saisonnière des demandes d'emploi.

Si nous enregistrons des résultats positifs dans un certain nombre de régions, nous ne devons pas nous satisfaire de ces constatations rassurantes. Il nous faut agir en vue d'accélérer encore, si possible, ce mouvement et aider ceux qui se placeraient moins facilement que d'autres. D'autant que ces jeunes ne doivent pas être amenés à se contenter de n'importe quel emploi. Il convient donc de les orienter vers le meilleur emploi, et nous savons bien que pour des jeunes à la recherche d'un premier poste, c'est un problème parfois difficile à résoudre.

La généralisation à l'ensemble du territoire des contrats de pré-embauche, dont j'ai parlé dans mon exposé liminaire, a précisément cet objet.

D'autre part, comme l'a souhaité M. Bressolier, nous ouvrons des sections spécialisées pour les jeunes dans les grandes villes lorsque le personnel de l'Agence nationale pour l'emploi est en nombre suffisant. Il en est ainsi, notamment, dans plusieurs bureaux de Paris.

Toutes les dispositions dont je viens de parler impliquent, bien entendu, le maintien d'une conjoncture normale en matière d'emploi, c'est-à-dire d'une activité économique suffisamment soutenue. A ce propos, des inquiétudes sont souvent exprimées quant à l'avenir à moyen terme, en raison de la crise monétaire.

Il est vrai qu'aux Etats-Unis, 6 p. 100 de la population — soit trois fois plus que chez nous — est actuellement à la recherche d'un emploi. Il est vrai qu'en Grande-Bretagne, 4 p. 100 de la population — soit deux fois plus que chez nous — est aussi à la recherche d'un emploi. Il est vrai qu'en Italie, la situation, qui était déjà mauvaise, s'est sérieusement aggravée cette année. Quant à l'Allemagne, si le nombre des demandeurs d'emploi y est moindre qu'en France, la tendance de son marché du travail est nettement orientée vers le ralentissement de l'embauche.

La crise monétaire risquant de freiner le développement des échanges, donc de l'activité générale sur le plan mondial, et risquant par là même d'accroître la compétition internationale sur les marchés européens, du fait des mesures de protection décidées par le gouvernement des Etats-Unis, n'y a-t-il pas, dès lors, le risque de voir les pays dont je viens d'exposer la situation exporter leur chômage vers la France, qui a connu jusqu'à présent une situation meilleure?

Et bien! oui, ce risque existe. Voilà pourquoi le Gouvernement a adopté une politique monétaire et budgétaire propre à le prévenir.

Cette politique consiste d'abord en l'institution d'un double marché des changes. Par ce double marché, nous préservons nos transactions commerciales des perturbations qui pourraient résulter de l'incertitude monétaire et des spéculations que celle-ci engendre.

Une telle politique se traduit également dans le budget qui vous est proposé et qui — vous le savez, mesdames, messieurs — est un budget d'entraînement, destiné à favoriser le maintien à un haut niveau de notre conjoncture nationale et à marquer clairement, aux yeux des entreprises et des investisseurs qui pourraient hésiter à viser des objectifs élevés d'expansion, la volonté du Gouvernement de soutenir la croissance.

Après ce rapide exposé des conditions générales du marché de l'emploi, qui sont en réalité les plus importantes en ce qui concerne les perspectives d'un reclassement rapide des jeunes, j'en viens à la situation des catégories plus difficiles à placer, et, tout d'abord, des travailleurs handicapés, dont plusieurs orateurs ont parlé, et plus particulièrement Mme de Hauteclouque, MM. Barrot et Carpentier.

En adoptant le VI^e Plan, vous avez consacré un programme finalisé concernant l'action pour le reclassement professionnel des travailleurs handicapés.

Vous n'ignorez pas qu'un tel programme garantit non seulement l'attribution progressive des crédits dans le cadre pluriannuel que recouvre le Plan, mais également le recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement du programme envisagé.

Or, à cet égard, l'effort du VI^e Plan est très important et va très au-delà de tout ce qui avait été fait jusqu'alors.

En matière de crédits, des progressions sensibles sont prévues.

M. Carpentier a semblé considérer que les 200.000 francs d'augmentation prévus dans le projet de budget pour 1972 en faveur des ateliers protégés représentaient la totalité du crédit. Or il ne s'agit que de la mesure nouvelle pour l'exercice 1972, le crédit lui-même étant supérieur à trois millions de francs, ce qui constitue indiscutablement un effort important.

Mais, au-delà des crédits eux-mêmes, la politique de réinsertion des travailleurs handicapés sur le marché du travail est subordonnée à des mesures d'organisation et de coordination.

En effet, comme plusieurs orateurs l'ont fait remarquer, il y a parfois, dans une action concrète de réinsertion d'un travailleur handicapé sur le marché du travail, un certain manque d'harmonisation dans les mesures, qui émanent d'administrations différentes et qui ne sont pas toujours prises aussi rapidement que cela serait souhaitable, ou dans l'ordre, avec la coordination et la cohérence qui s'imposeraient.

C'est pourquoi, à la faveur de la réorganisation récente de l'action en faveur des travailleurs handicapés, ont été institués, aussi bien au niveau national et interministériel qu'au niveau départemental, des organismes de coordination dont l'efficacité, j'en suis persuadé, ne tardera pas à se manifester.

Nous avons également voulu, dès cette année — j'y ai insisté dans mon exposé — suivre les directives du VI^e Plan quant au renforcement des effectifs des commissions départementales d'orientation.

En effet, compte tenu du nombre important de travailleurs handicapés à orienter, ces commissions n'étaient pas suffisamment étoffées en personnel. Grâce aux recrutements qui s'échelonneront sur plusieurs années, cette lacune sera progressivement comblée. Ainsi — je le souligne à l'intention de Mme de Hauteclouque — il sera plus aisé de résoudre des cas difficiles et spécifiques, tels ceux qu'elle a cités, d'autant qu'un service sera

créé, qui permettra de suivre les étapes de la réinsertion d'un travailleur handicapé, afin qu'il ne soit pas découragé par les premières difficultés qu'il risque de rencontrer au moment de son retour au travail. Une assistance continue, dans cette étape difficile de la réinsertion dans la vie professionnelle, sera extrêmement efficace et précieuse.

Enfin, des études ont été entreprises afin de mieux définir les dispositifs propres à faciliter la réinsertion professionnelle des handicapés, lorsque certains aménagements doivent être apportés aux postes de travail.

A cet égard, nous manquons encore de connaissances précises sur le plan technique, et nous entendons pallier rapidement cette insuffisance afin de pouvoir conseiller utilement aussi bien les personnels chargés de l'orientation des handicapés, que les entreprises susceptibles de recruter ces derniers.

M. Poncelet et M. Madrelle ont beaucoup insisté, et avec juste raison, sur le problème des personnes âgées et des cadres âgés.

Nous sommes placés devant la nécessité d'élaborer toute une politique du troisième âge, tant pour l'emploi que pour la période de repos qui doit suivre l'emploi. Autrement dit, nous devons prendre les mesures nécessaires pour permettre le maintien en activité, jusqu'à l'âge normal de la retraite, des travailleurs qui le désirent et, en même temps, fixer des conditions suffisantes de ressources pour ceux qui ne le peuvent pas et se trouvent pas dans une situation désespérée. Il faut favoriser le maintien au travail de ceux qui désirent continuer à travailler jusqu'à l'âge normal de la retraite.

Nous nous trouvons actuellement devant une contradiction entre un certain comportement des agents productifs, qui tend à rejeter de plus en plus tôt du cycle de la production les travailleurs qui prennent de l'âge, tandis que, par ailleurs, du fait de la durée de la vie, grâce aux progrès de la médecine, de nombreux travailleurs risquent de se trouver privés d'emploi, alors qu'ils seraient encore en mesure de continuer à travailler.

Il y a à cela plusieurs risques, et d'abord celui de voir les actifs écrasés sous le poids des charges entraînées par une proportion croissante d'inactifs.

Songez que déjà, actuellement, 60 p. 100 de la population ne participe pas à la production.

Nombreux sont aussi ceux qui souhaiteraient pouvoir continuer à travailler, par crainte de l'ennui, de l'isolement ou parce qu'ils désirent conserver des ressources plus élevées que la retraite, aspirations dont le rejet prématuré de la vie de travail risque de les frustrer.

Nous devons donc faire en sorte que, par une action commune des organisations professionnelles, des organisations syndicales et des pouvoirs publics, soit recherché un aménagement des fins de carrière, l'étude de profils de carrière permettant d'occuper les personnes âgées à la fin de leur vie active, dans des postes mieux adaptés à leurs capacités, lesquelles sont caractérisées, certes, par une diminution de leurs forces physiques, mais souvent aussi par un accroissement précieux de leur expérience et de leur jugement. Il faut, en somme, assurer une meilleure transition entre l'activité totale et l'inactivité totale.

La formation continue, une politique d'aménagement des postes du travail, voire certaines modifications tenant compte des bases de calcul de la retraite, doivent pouvoir y concourir. Ce sera l'une de nos tâches d'y pourvoir.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Reste le cas de ceux qui ne pourront plus néanmoins travailler. Il a été évoqué plus particulièrement par M. Poncelet.

Je ne parlerai pas en détail de la réforme du régime de l'inaptitude, dont vous entretiendra mon collègue M. Boulin, qui est chargé de vous proposer une réforme sur ce plan.

Cette réforme — je l'indique brièvement au passage — permettra d'assouplir les conditions de reconnaissance de cette inaptitude. Par là même, elle ouvrira plus largement la voie à la retraite anticipée à ceux qui, médicalement et par rapport au poste de travail qu'ils occupaient, ne sont plus capables de continuer à travailler.

Mais certaines personnes sont physiquement aptes à poursuivre une vie active, et pourtant, en raison de leur âge et de certaines conjonctures professionnelles ou locales, elles ne peuvent pas, ayant perdu leur emploi, en retrouver un sur le marché du travail. Nous devons examiner attentivement ces situations qui, hélas ! sont fréquentes et qui tendent à être plus nombreuses aujourd'hui qu'hier.

Néanmoins, il ne faut pas considérer que les procédures classiques de reclassement professionnel suffisent toujours dans les cas de ce genre.

Nous allons nous efforcer de mettre en œuvre un système de stages probatoires qui, en recourant à certaines méthodes de travail temporaire, permettrait d'assurer le placement à l'essai de personnes présentant un handicap, et en particulier de personnes âgées difficiles à placer. Les entreprises concer-

nées n'auraient pas la responsabilité juridique et morale de ces travailleurs, et elles se prêteraient certainement plus facilement à une expérience probatoire au terme de laquelle elles pourraient, beaucoup plus facilement qu'aujourd'hui, sans doute, accepter de les recruter définitivement.

Il faut encore résoudre certains problèmes pratiques pour instituer un tel système, mais je crois qu'il permettrait, dans un assez grand nombre de cas, de résoudre de difficiles problèmes de placement.

Mais nous allons étudier essentiellement — c'était le but de mon propos — le cas des personnes qui, en dépit de leurs propres efforts et de ceux des services de placement, ne pourront pas, dans un délai déterminé, retrouver un emploi, et dont la situation, par conséquent, devra être réglée différemment.

Les partenaires sociaux ont entrepris des conversations pour rechercher s'ils ne pouvaient pas mettre sur pied un système paritaire de garantie de ressources assurant, dans l'attente de la retraite, des moyens d'existence aux travailleurs qui se trouvent dans cette situation, et les leur accordant dans des conditions dépourvues de tout ce qui peut, souvent, rendre contraire à la dignité du travailleur âgé le maintien perpétuel dans la situation de chômeur assisté, notamment en éliminant la procédure du pointage.

Le Gouvernement est prêt à apporter son concours à un projet qui serait en harmonie avec les autres mesures sociales qui ont été prises, et en particulier avec la politique de l'emploi et des retraites actuellement mise en œuvre. Lorsque viendra devant le Parlement le débat sur les projets tendant à améliorer le régime des retraites, que vous proposera M. Boulin, je pourrai, sur ce point, vous fournir quelques précisions complémentaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Je signale à M. Beauverger que c'est d'ailleurs à ce moment-là, et en s'adressant à M. Boulin, qu'il conviendra qu'il renouvelle les observations qu'il a présentées sur le problème de la retraite des femmes, car cette question ne relève pas directement du ministère du travail.

MM. Narquin et Carpentier ont émis un certain nombre d'observations dubitatives, voire critiques, quant au fonctionnement de l'Agence nationale pour l'emploi. Je crois réellement que ces observations ne sont pas équitables, s'agissant d'un organisme dont, au contraire, depuis quelques mois, notamment, l'activité se révèle de plus en plus efficace.

Il faut comprendre que la création de toutes pièces d'un organisme aussi nouveau dans notre pays, impliquant l'installation dans des locaux souvent à construire, avec un personnel qu'il a fallu recruter rapidement et qui n'a pas pu être encore totalement formé, est une entreprise très lourde et difficile.

Mais je puis affirmer parce que je suis de très près l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi, que ces résultats, surtout dans la période la plus récente, sont fort encourageants pour l'avenir.

Je citais tout à l'heure quelques statistiques. Je m'abstiendrai de les répéter ; elles constituent pourtant les meilleurs tests de ce bon fonctionnement.

Il est certain que nous devons accomplir un plus grand effort encore de formation du personnel de l'Agence : le métier de prospecteur, de placier, s'apprend comme tous les autres, et nous avons d'ores et déjà prévu, à l'intérieur de l'Agence, les dispositions nécessaires à cet effet.

Les premiers stages se sont tenus. Ils seront de plus en plus nombreux, car nous sommes tout à fait conscients de l'importance de cette action.

D'ores et déjà le personnel de l'Agence nationale pour l'emploi, même s'il n'a pas encore pu toujours acquérir toute la formation et l'expérience nécessaires, fait montre d'un très bel enthousiasme dans l'accomplissement de sa mission. J'ai pu le constater en visitant de nombreux bureaux de l'Agence. Son personnel a conscience de remplir une très belle mission, à la fois sociale et humaine, et il s'y adonne avec beaucoup d'ardeur et d'initiative.

Je dirai à M. La Combe, en particulier, que je connais d'ores et déjà des régions où ce personnel sort de ses bureaux pour tenir des permanences dans un certain nombre de bourgades.

MM. Christian Poncelet et Pierre Jalu. C'est le cas chez nous !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Je vois que plusieurs d'entre vous peuvent l'attester.

Le personnel crée donc ainsi un contact direct avec la population, dont vous avez eu parfaitement raison de souligner qu'il était essentiel.

Mais il faut aussi que la population prenne l'habitude de prendre le chemin de l'Agence. Si nous avons installé celle-ci dans des quartiers centraux, dans des bâtiments accueillants, c'est précisément pour que ce contact avec la population s'établisse le plus rapidement possible.

Je remercie les parlementaires, qui peuvent beaucoup pour faire connaître l'Agence, de l'aide qu'ils lui apporteront certainement pour accroître sa notoriété.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que M. Cerneau a dit concernant la création de l'Agence nationale de l'emploi dans les départements d'outre-mer et plus particulièrement à la Réunion.

Ainsi que je l'avais annoncé lors de la discussion du budget de 1971, un inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre a participé cette année à une mission interministérielle d'enquête portant sur la formation professionnelle et l'emploi dans les départements d'outre-mer. Son rapport doit nous être remis très prochainement. Dès maintenant, je puis dire à M. Cerneau que, bien entendu, nous l'étudierons avec la plus grande attention. Il est évident que, dans les départements d'outre-mer, le problème n'est pas seulement de créer un service d'accueil pour les demandeurs d'emploi, il est aussi, et probablement par priorité, de développer certaines actions de formation professionnelle, notamment de sections préparatoires de F. P. A. et également, bien entendu, de susciter les emplois eux-mêmes. Cela forme un tout. Sur la base de ce rapport de synthèse qui va nous être soumis, nous examinerons très attentivement le rôle propre que le ministère du travail et l'Agence peuvent jouer dans la recherche des solutions nécessaires.

Nous venons d'examiner les problèmes de catégories difficiles à placer, mais il y a aussi les difficultés spécifiques de certaines régions en matière d'emploi.

Le traitement de ces difficultés régionales en matière d'emploi relève évidemment davantage de l'aménagement du territoire et de la politique industrielle que de la compétence propre du ministère du travail. Mais, bien entendu, le ministère du travail coopère étroitement avec les autres administrations que je viens de nommer, notamment dans le cadre du comité interministériel de l'emploi, qui a été créé l'année dernière, et des comités régionaux, au sein desquels siègent aussi des représentants des partenaires sociaux.

M. Sourdille a évoqué l'un de ces problèmes régionaux, celui des femmes qui travaillaient dans le textile et qui sont maintenant en chômage dans la zone de Sedan-Carignan. Ainsi que le souhaite M. Sourdille, je vais faire recueillir, notamment auprès des administrations chargées de la politique de l'emploi dans la région, tous les éléments nécessaires pour orienter l'action de mon ministère vers la solution des problèmes qu'il nous a signalés.

M. Jacques Sourdille. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Sourdille, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Sourdille. Je tiens à préciser que je n'avais évoqué ce cas qu'à titre d'exemple car il s'agit bien entendu d'un problème général. Je ne me suis permis de citer les Ardennes que parce que la situation y est particulièrement exemplaire, pour ne pas dire scandaleuse.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie de l'attention que vous avez portée à ce département et à cette région tout entière.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Je n'ai pas le temps de m'étendre sur tous les problèmes de la main-d'œuvre féminine, que j'avais d'ailleurs longuement évoqués en répondant à une question orale.

Ces problèmes doivent nous préoccuper doublement, d'abord parce que le nombre de femmes et de jeunes filles désireuses de travailler s'accroît rapidement, ensuite parce que les moyens de leur formation professionnelle ne sont pas encore tout à fait à la hauteur des besoins, ce qui doit justifier de notre part un effort particulièrement actif.

M. Hubert Martin a évoqué les problèmes que pose le plan de restructuration du groupe Wendel-Sidélor et ses conséquences, en matière d'emplois, annoncées aujourd'hui au comité central de cette entreprise.

Il convient tout d'abord de rappeler que les suppressions d'emplois envisagées, d'après les intentions affirmées par la direction du groupe, ne doivent pas entraîner de licenciements, grâce à des reclassements internes à la société, aux départs naturels et à d'autres mesures actuellement à l'étude; en particulier, la fermeture de l'usine de Micheville n'interviendra que lorsque tous les travailleurs auront une garantie concrète de reclassement.

D'autre part, le Gouvernement, je puis vous l'assurer, suit de très près cette affaire. Une action concertée des différents ministères concernés sera engagée pour éviter à la Lorraine de pâtir de la restructuration de l'industrie sidérurgique.

Le ministère du travail et de l'emploi engagera naturellement tous les moyens qui sont à sa disposition, en matière d'emploi et de formation, pouvant favoriser le reclassement des travailleurs intéressés.

D'ailleurs, en juillet, une convention d'embauche a été passée entre le groupe Wendel-Sidélor et l'Agence nationale pour l'emploi. S'agissant de créations d'emplois, la délégation à l'aménagement du territoire et le ministère du développement industriel et scientifique s'efforceront de susciter des implantations industrielles.

Cela est particulièrement vrai pour Briley et Jœuf, localités touchées par la fermeture de l'usine d'Homécourt et dont la situation a été évoquée par M. Hubert Martin.

Un comité interministériel de l'aménagement du territoire se réunira d'ici à la fin de l'année pour décider des mesures destinées à pallier les conséquences, pour la Lorraine, dans tous les domaines, du plan de restructuration de l'industrie sidérurgique.

M. Hubert Martin. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Hubert Martin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ce que vous venez d'annoncer pour Micheville, mais je me demande pourquoi on ne procède pas de la même façon pour l'usine Orne-Amont d'Homécourt.

En effet, le problème est identique. Deux mille emplois seront, paraît-il, supprimés d'ici à la fin de 1972. On pourrait donc d'abord essayer de reclasser les intéressés et n'opérer les licenciements que lorsque la première opération aura été menée à bonne fin.

M. Maurice Niles. Et pour Saint-Denis et Saint-Ouen !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Je n'ai pas dit qu'on ne ferait pas pour Homécourt ce qu'on a fait pour Micheville. Vous pouvez être certain que le comité interministériel de l'aménagement du territoire dont j'ai parlé et, auparavant, les groupes d'experts qui sont chargés d'étudier ce problème veilleront, en liaison avec la direction du groupe et à la lumière des accords sur l'emploi signés par les organisations professionnelles et syndicales en cause, à faire en sorte que les conséquences des mesures que vous redoutez puissent être limitées le plus possible.

M. Hubert Martin. Nous suivrons cette affaire de très près, croyez-le.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Ces réponses concernant la politique d'aménagement du territoire m'amènent à évoquer très brièvement le problème, soulevé par M. Carpentier, de la mobilité de l'emploi.

Il est certain qu'il relève de la politique d'aménagement du territoire de maintenir dans chaque région un équilibre harmonieux entre les emplois et la population active. C'est le sens des efforts accomplis, notamment dans l'Ouest, depuis quelques années, efforts qui doivent être poursuivis au cours du VI^e Plan. Mais cet objectif est-il exclusif de toute mobilité ? Comment pourrait-on réaliser une adaptation parfaite des offres et des demandes d'emploi, si aucune mobilité des travailleurs ne devait exister, alors que l'économie est en mouvement et que les évolutions démographiques et économiques ne peuvent pas coïncider parfaitement ?

Dans la situation actuelle de l'emploi dans notre pays, qui doit retenir toute notre attention et préoccupe une grande fraction de l'opinion, la coïncidence entre les offres et les demandes d'emploi est réalisée à 98 p. 100, puisque seulement 2 p. 100 de la population sont en position de demandeurs d'emploi, et que, sur ce pourcentage, la moitié se reclasse très rapidement, ce qui veut dire que la coïncidence est quasiment réalisée à 99 p. 100 entre l'offre et la demande d'emploi.

Lorsqu'on songe à la diversité des goûts des demandeurs d'emploi, ainsi qu'à la diversité de leurs capacités, lorsqu'on songe à l'ampleur des transformations qui se produisent actuellement dans les domaines économiques et industriels, ce taux élevé est très remarquable.

Bien entendu, nous ne devons pas oublier la situation de ceux qui ne sont pas compris dans les 98 p. 100 ou les 99 p. 100.

Nous en avons longuement parlé, mais je voudrais vous faire constater à quel point le marché de l'emploi permet de réaliser ce rapprochement, pourtant difficile, de l'offre et de la demande.

Si nous excluons toute possibilité de mobilité, nous rendrons cet ajustement encore plus malaisé et nous risquons d'avoir un nombre de demandeurs d'emploi difficiles à reclasser beaucoup plus élevé.

C'est pourquoi, tout en faisant assurer par l'aménagement du territoire cet équilibre aussi harmonieux que possible entre emplois et population dont je parlais tout à l'heure, nous devons aider les jeunes qui désireraient améliorer leurs chances de promotion, à aller chercher un emploi en dehors de la région où ils sont nés, et où ils ont commencé à travailler.

D'ailleurs, cette mobilité ne se fera pas à sens unique. Au contraire, nous observons, dans la plupart des régions, des

échanges de travailleurs, et, sur le plan de l'amélioration des capacités professionnelles de nombreux travailleurs ou cadres, cette possibilité d'échanger leurs expériences, d'apporter ailleurs ce qu'ils ont commencé à apprendre dans un premier lieu de travail, a de multiples aspects positifs pour l'évolution de notre économie et pour la promotion professionnelle de nos salariés.

M. Stasi et M. Spénale ont évoqué le problème de la politique de l'emploi au niveau de la Communauté européenne. Je puis leur confirmer qu'à la suite de négociations qui se poursuivent depuis un an et qui se sont déroulées encore il y a quelques jours à Luxembourg au sein du conseil des ministres des affaires sociales, la réforme du fonds européen de l'emploi est aujourd'hui fixée dans ses lignes générales et que tous les problèmes difficiles ont reçu une solution. Quelques ajustements de détail doivent encore être réalisés. Ils devraient pouvoir l'être sans que le conseil des ministres des affaires sociales ait à se réunir spécialement, ce qui permettrait à la réforme d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1972.

Cette réforme est intéressante dans la mesure où elle a modifié les règles d'agrément des projets bénéficiant du concours du fonds. Jusque-là toutes les opérations qui bénéficiaient du concours du fonds étaient engagées par les gouvernements nationaux *proprio motu* et c'était seulement *a posteriori* que ces gouvernements essayaient d'obtenir une participation du fonds, en quelque sorte en remboursement des dépenses effectuées à leur initiative. Cette formule n'avait pas beaucoup d'intérêt. Je pense même qu'elle n'en avait aucun puisque le fonds ne pouvait jouer aucun rôle incitatif et que naturellement chaque pays essayait de récupérer le maximum possible de ses cotisations à partir des dépenses qu'il avait d'abord engagées dans une optique nationale.

M. Antoine Gissinger. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Gissinger, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, vous évoquez la politique européenne de l'emploi. M. le secrétaire d'Etat avait souligné le problème des annonces.

Je vous demanderai aussi de soulever celui des annonces d'emploi faites par nos amis européens, en particulier par l'Allemagne. Il est exact que c'est un procédé admis en raison de la mobilité de l'emploi. Mais le traité de Rome prévoit aussi qu'une région frontalière ne doit pas se développer au détriment d'une autre.

Or, répondant aux appels qui paraissent dans nos journaux, nos frontaliers s'en vont travailler en Allemagne.

La Suisse emploie les mêmes méthodes, et elle ne fait pas partie de la Communauté européenne.

Vous pourrez soulever ce problème, lorsque vous discuterez de l'emploi avec nos partenaires européens.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. C'est un tout autre problème sur lequel je reviendrai.

Sur le plan de l'emploi européen lui-même, la réforme va instituer une procédure différente. Les opérations qui vont bénéficier du fonds européen de l'emploi devront faire l'objet d'un agrément *a priori* qui, évidemment, sera beaucoup plus conforme au fonctionnement normal d'un fonds comme celui que le traité de Rome a institué.

Il sera possible ainsi à la fois de faire aider par ce fonds européen des opérations d'accompagnement social, des mesures de caractère industriel ou tarifaire qui peuvent avoir des conséquences sur l'emploi.

Ainsi pourra être élaborée, grâce à un accord entre pays européens, une politique de reconversion qui combine des mesures industrielles, des mesures tarifaires et des mesures sociales.

Le fonds pourra aussi participer à certaines opérations de résorption du chômage structurel dans des régions où l'on peut considérer que le fonctionnement même du Marché commun, en avivant la compétition et la concurrence, a pu aggraver les problèmes d'emploi.

Faut-il, pour autant, considérer que le fonds européen de l'emploi doit être, dans cette procédure améliorée, un simple pourvoyeur d'allocations ou de crédits complémentaires, pour faire la même chose que les Etats nationaux sur leur propre budget, avec une possibilité d'améliorer le total des crédits disponibles ?

Je pense que ce serait un erreur de conception. Nous nous rendons bien compte, sur le plan national, que la politique de l'emploi, la politique de la formation professionnelle, la politique de reconversion doivent être conçues et conduites aussi près que possible des hommes en cause. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement et, en particulier, le ministère du travail, procèdent actuellement, en matière de politique de formation professionnelle et d'emploi, à une déconcentration et à une décen-

tralisation systématiques pour remettre le plus possible l'initiative aux régions. Ce n'est pas au moment où nous constatons la nécessité de la déconcentration et de la décentralisation qu'il serait raisonnable de créer, à Bruxelles, au niveau européen, une administration intervenant directement dans la gestion des affaires d'emploi.

Par contre, nous pensons que le fonds européen de l'emploi doit pouvoir jouer un rôle spécifique lorsqu'un intérêt vraiment communautaire est en cause, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'opérations comme celles que j'ai décrites tout à l'heure.

C'est la raison pour laquelle les crédits actuellement prévus — s'ils sont comme tous les crédits toujours inférieurs à ceux que l'on désire — permettent néanmoins d'engager la réforme du fonds sur le plan concret dans une voie beaucoup plus positive qu'auparavant. C'est en ce sens, en tout cas, que le gouvernement français, qui a été à l'origine de cette réforme et qui joue un rôle particulièrement important et utile dans l'heureux aboutissement des négociations, poursuivra son action.

M. Gissinger se plaint au nom de la population de sa région de l'exode d'une partie des travailleurs vers les régions voisines. Dans le rapport de la commission des finances, il trouvera une carte qui établit dans les différentes régions le rapport entre les demandeurs d'emploi et la population active. Il y verra que sa région est celle qui en France a le moins de demandeurs d'emploi par rapport à la population active. Je conçois que l'économie se trouve entravée par ce départ de forces vives qui n'apportent plus leur capacité de travail au développement local, mais il faut tout de même constater en contrepartie que, du point de vue de l'emploi, tout n'est pas entièrement négatif dans cette situation. Je le souligne, en pensant à d'autres régions qui apparaissent également sur la même carte, et où le pourcentage des demandeurs d'emploi par rapport à la population active est considérable.

Cela dit nous avons dans cette affaire à analyser exactement le phénomène. Je l'ai fait il y a peu de jours à l'occasion de la foire européenne de Strasbourg et j'ai pu constater, sur la base de statistiques très précises, que les zones d'où partaient les travailleurs qui franchissent la frontière sont essentiellement peu développées en face de régions fort développées, de l'autre côté de la frontière. C'est la raison pour laquelle au mois de juillet, le gouvernement français a pris des dispositions qui ne sont pas encore applicables sur toutes les frontières, mais qui le sont déjà sur les frontières de l'Est, pour permettre l'octroi de primes beaucoup plus importantes que celles qui étaient jusqu'à présent en usage, afin de créer des emplois et retenir cette main-d'œuvre frontalière. Si elle va s'employer de l'autre côté de la frontière c'est parce qu'elle y trouve des avantages, quelquefois importants, mais aussi et principalement parce qu'elle ne trouve pas localement, dans sa province même, des possibilités d'emploi suffisantes.

La mesure prise cet été tend donc, pour une bonne part, à améliorer la situation dont vous vous plaignez.

J'ajoute que les travailleurs qui partent ainsi chaque jour de certaines de nos régions vers l'étranger sont essentiellement soit des jeunes, soit des hommes ou des femmes mariés sans enfant. Pourquoi ? Parce que la différence de nos salaires directs par rapport aux salaires directs de l'Allemagne ou de la Suisse tient notamment au fait que nos prestations familiales sont beaucoup plus avantageuses. C'est ainsi qu'elles sont presque quatre fois plus élevées que celles de l'Allemagne. Il est évident que, pour un célibataire ou un jeune marié sans enfant, les salaires directs allemands sont attractifs ; mais ils le sont beaucoup moins dès que les allocations familiales interviennent et ainsi un certain équilibre se rétablit.

Il reste néanmoins une différence importante, je le reconnais, entre les salaires français et les salaires allemands, même en tenant compte du salaire indirect des prestations sociales, en ce sens que, depuis notre dévaluation et les deux réévaluations allemandes, des facteurs monétaires ont accru considérablement des disparités qui existaient mais qui étaient beaucoup plus faibles.

Je ne pense pas que de telles disparités puissent être maintenues longtemps, ne serait-ce qu'en raison de certaines difficultés que subissent actuellement les exportateurs allemands et dont ils se plaignent vigoureusement auprès de leur gouvernement, précisément parce que ce facteur monétaire a augmenté massivement leurs charges salariales traduites en terme de change. Je pense que, de ce côté, une certaine normalisation se produira par le jeu même des mécanismes économiques les plus traditionnels.

Nos industriels devraient néanmoins se préoccuper davantage des conditions de travail, de l'environnement du travail. Car, en interrogeant des jeunes qui franchissent quotidiennement la frontière, j'ai constaté que, en dehors même des salaires, il y avait là un aspect auquel ils étaient sensibles. J'estime qu'aucun motif de charges particulières d'exploitation ou de compétition internationale ne devrait empêcher nos industriels de prendre

conscience qu'il y va à la fois de leur intérêt comme de l'intérêt d'une politique sociale au sens le plus large.

J'espère, monsieur Sourdille, avoir ainsi satisfait vos interrogations.

M. Jacques Sourdille. Je vais m'en expliquer si vous le permettez, monsieur le ministre.

M. la ministre du travail, de l'emploi et de la population. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Sourdille, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Sourdille. Je vous répondrai, monsieur le ministre, en tant que membre du Parlement européen.

Je n'approuve absolument pas l'analyse que vous venez de présenter en ce qui concerne précisément le déséquilibre qui existe de part et d'autre des frontières.

Comme Européen, j'ai motif de m'inquiéter de cette sorte de sous-développement qui frappe ces régions frontalières, et je prétends que ce ne sont pas les problèmes monétaires qui en sont la cause. C'est plutôt le fait que l'on n'a jamais, par crainte des guerres, créé dans cette région frontalière, allant de la mer du Nord jusqu'à la Suisse, des industries dont le niveau technologique permettrait précisément de verser des salaires élevés.

Voilà qui explique nos bas salaires. Si nous voulons égaler ce qui se passe en Allemagne et dans certaines régions de Belgique, si l'on veut dresser à nos frontières une sorte de barrière économique, il faut tout faire pour inciter à l'implantation d'industries de technologie élevée. C'est ainsi seulement qu'on retiendra les travailleurs sur le sol français.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Nous ne sommes pas du tout en contradiction, monsieur Sourdille, au contraire. Je considère que l'exposé que j'ai fait, concernant les mesures qui ont été prises par le Gouvernement, au mois de juillet, en faveur de certaines zones frontalières, répond à votre préoccupation.

J'ajoute que M. Bettencourt partage votre souci puisqu'il vient de participer dans le Sud-Est à une réunion des représentants des chambres de commerce des régions auxquelles vous faisiez allusion.

M. Georges Carpentier. Puis-je vous interrompre à mon tour, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Volontiers.

M. le président. J'autorise encore cette interruption, mais en souhaitant que ce soit la dernière.

M. Georges Carpentier. Lundi soir, lors de l'examen des crédits affectés à l'aménagement du territoire, M. Bettencourt a longuement traité des régions frontalières. Ce soir encore, MM. Gisinger et Sourdille ont évoqué ce problème.

Je répète ce que j'ai dit lundi : je comprends fort bien les préoccupations de nos collègues des régions frontalières. Mais il est des régions de l'intérieur qui sont aussi mal loties, sinon davantage, sur la façade atlantique notamment.

Lorsqu'on parle de frontières, il faudrait aussi penser à la frontière océane et tenir compte de notre situation.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. J'ai moi-même évoqué ce que suggère, d'une façon éloquente, la carte que la commission des finances a opportunément incluse dans son rapport et qui fait parfaitement ressortir ce que vous venez vous-même d'exprimer.

M. Barrot a posé de nombreuses questions intéressantes auxquelles j'ai déjà largement répondu. Mais il a insisté plus particulièrement, et je l'en remercie, sur la loi votée au mois de juillet concernant la formation professionnelle continue, en me demandant ce qui allait être fait pour en assurer l'application dans les meilleures conditions.

C'est une question très importante, à laquelle il me plaît de répondre, car nous devons tous avoir le souci des conditions dans lesquelles cette nouvelle législation pourra atteindre pleinement ses objectifs.

Il faut évidemment attendre la sortie des décrets d'application, qui sont pratiquement prêts et qui vont pouvoir être rapidement publiés. C'est évidemment essentiel si l'on veut préparer efficacement la mise en œuvre de cette loi.

Aussi le Gouvernement a-t-il l'intention d'engager un très grand effort d'information sur une législation qui laisse le plus grand rôle aux initiatives professionnelles et paritaires. Par conséquent, il conviendra que tous ceux qui en province, sur le terrain, auront à appliquer cette loi sachent exactement dans quelles conditions ils devront intervenir. Grâce, en particulier, à la discussion parlementaire, il a été possible d'assouplir considérablement les dispositions initiales du texte et d'y introduire des modalités extrêmement précieuses pour des secteurs où prédominent les petites et moyennes entreprises, lesquelles sont moins que d'autres préparés à aborder les solutions de ce vaste problème de la formation professionnelle.

D'autres dispositions permettront, pendant les premières années de la mise en vigueur de la nouvelle législation, d'affecter immédiatement et utilement des crédits qui ne pourront pas être intégralement consacrés à des formations du fait que celles-ci n'auront pas toujours les moyens nécessaires pour dispenser l'enseignement professionnel, ni peut-être un nombre de candidats suffisant.

C'est ainsi qu'une des dispositions introduites par un amendement de l'Assemblée nationale prévoit que, pendant les premières années de l'application de la loi, il sera possible de consacrer des fonds disponibles à l'acquisition de matériel d'enseignement ou à la formation de formateurs, c'est-à-dire à la mise en place des instruments d'une formation qui pourra être dispensée par la suite lorsque le dispositif sera complètement en place et que les candidatures des salariés se manifesteront dans les secteurs où l'idée de la formation continue n'est pas encore très répandue.

À côté de ces initiatives qui appartiendront aux organisations professionnelles et à l'action paritaire en matière de formation professionnelle, il incombera aux pouvoirs publics de prendre aussi des initiatives. Le ministère de l'éducation nationale aura un rôle à jouer. Quant au ministère du travail, de l'emploi et de la population, c'est essentiellement par l'intermédiaire de la formation professionnelle des adultes qu'il pourra intervenir.

L'association pour la formation professionnelle des adultes, en particulier, pourra, sur le plan régional, passer des conventions avec des groupes d'entreprises ou des professions qui, ne s'estimant pas en mesure de créer eux-mêmes leurs propres moyens de formation, voudront bénéficier de l'expérience pédagogique de l'association, et recourir à ses divers moyens. En contrepartie de cette assistance, ils verseront à l'A. F. P. A. la taxe à laquelle ils seront assujettis et qui pourra être utilisée à cet effet.

Ladite association multipliera ses initiatives dans ce sens. Ce sera un moyen pratique d'appliquer immédiatement la loi dans des secteurs très désireux de recourir à une telle formule.

Aux termes de la loi de 1966, la formation professionnelle est une obligation nationale. Ce principe, plus valable que jamais, implique que soient prises par tous les initiatives nécessaires à la bonne application de la législation en vigueur et que, par conséquent, chacun soit très rapidement informé de ses possibilités.

Je n'insisterai pas sur les problèmes des immigrés, car je l'ai amplement traité il y a quelques jours à l'occasion de plusieurs questions orales. Le Gouvernement est tout disposé à envisager des mesures permettant d'attribuer aux travailleurs immigrés le bénéfice de certains droits sociaux dont ils sont actuellement privés.

Des propositions intéressantes ont été formulées par certains membres de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement les étudie et il saisira le Parlement d'un projet de réforme.

Je n'insisterai pas davantage sur le travail des femmes, que j'ai évoqué à plusieurs reprises devant l'Assemblée. M. Narquin s'est mépris lorsqu'il a cru comprendre que le comité du travail féminin n'était même pas doté actuellement d'un secrétariat. J'ai dit que nous avions désormais les moyens d'étoffer le secrétariat existant, en vue précisément d'améliorer les conditions de travail de ce comité qui, d'ores et déjà, a fait des études très intéressantes, allant de la formation professionnelle féminine à l'aménagement des temps de travail pour les femmes, en passant par tout ce qui concerne la condition féminine en général et le statut de la femme au travail.

M. Madrelle a considéré que l'effort fait en faveur des femmes seules a été pratiquement nul. Je m'élève contre cette affirmation, en lui rappelant que l'allocation d'orphelin a été votée récemment, satisfaisant ainsi une revendication très ancienne des associations de veuves civiles. Bien entendu, des progrès sont encore à réaliser, mais la base de la législation est assurée et des premiers résultats intéressants sont maintenant acquis.

En matière de formation professionnelle, le problème des femmes ayant besoin de se remettre au travail a fait l'objet de dispositions particulières tenant compte de leur situation. Je rappelle que le Gouvernement a déjà accru les crédits des travailleuses familiales et qu'il va vous proposer un projet instituant une allocation pour garde d'enfants.

Cette série de mesures concourt indiscutablement à aider les femmes seules, dont la situation retient toute l'attention du Gouvernement, car cette catégorie de personnes à la recherche d'un emploi est de celles qui méritent certainement le plus une aide spécifique.

MM. Poncelet et Stasi ont souligné les disparités qui peuvent encore exister en matière de salaires féminins par rapport aux salaires masculins.

J'indique, à ce propos, que l'écart de 30 à 35 p. 100 que M. Stasi a cité n'est pas observé lorsqu'il s'agit de travaux de qualification équivalente. Ce chiffre traduit l'écart entre le salaire moyen masculin et le salaire moyen féminin. Il mesure plus une différence de qualification professionnelle

liée à une insuffisance de formation professionnelle féminine qu'une véritable disparité. Le chiffre qu'il faut retenir est celui qui a été cité par M. Poncelet, soit un peu moins de 7 p. 100 actuellement.

M. Bernard Stasi. Je suis heureux de m'être trompé !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Néanmoins, cet écart de 7 p. 100 ne me satisfait nullement, encore que — M. Poncelet l'avait indiqué — il soit souvent plus accentué dans les autres pays, y compris ceux qui ont des législations plus interventionnistes que la nôtre, et que, par ailleurs, cet écart se soit sensiblement réduit en France, au cours des dernières années.

Les opinions divergent sur les moyens d'améliorer cette situation. Personnellement, il me semble que le moyen le plus efficace est la formation professionnelle, car les disparités entre salaires féminins et salaires masculins sont dues essentiellement à l'insuffisance de la formation professionnelle féminine. Nous prenons des dispositions à cet égard : le pourcentage des femmes fréquentant les cours de la formation professionnelle des adultes a déjà légèrement augmenté, mais il est encore insuffisant et nous poursuivons un effort soutenu en ce sens.

Bien entendu, cela ne peut suffire et d'autres mesures sont nécessaires. Je rappelle — et j'y insiste — qu'au moment où le Parlement a voté la réforme de la loi sur les conventions collectives, un amendement de l'Assemblée nationale a introduit une disposition — que j'ai approuvée chaleureusement car elle me semblait de nature à permettre de mieux lutter contre ces disparités — disposition par laquelle une clause obligatoire des conventions collectives mentionnera désormais, non seulement le principe d'égalité des salaires masculins et féminins à travail égal, comme c'était le cas jusqu'à présent, mais aussi l'indication des modalités de règlement des difficultés d'application de ce principe.

Pour parler clair, lorsque les partenaires sociaux auront conclu une convention collective, ils seront obligés de déterminer les modalités d'examen et de règlement des difficultés qui peuvent naître de la constatation de telles disparités.

Je crois, en effet, que ces difficultés seront réglées plus facilement par ceux qui connaissent bien les conditions d'exercice de leur métier que par des recours juridictionnels.

Par conséquent, la mise en œuvre de cette disposition doit maintenant retenir l'attention de tous ceux qui, dans les organisations syndicales notamment, réclament à juste titre le respect des clauses de différentes conventions internationales ou même simplement du préambule de notre Constitution. C'est dans ce sens là désormais que nous devrions orienter notre effort, ce qui n'exclut pas éventuellement d'autres mesures. Mais il serait bon déjà de mettre en application celle que le Parlement a votée et qui est disponible ; nous verrons par la suite si elle se suffit à elle-même, si elle permet d'obtenir des résultats intéressants, ou s'il faut poursuivre dans le sens d'autres innovations.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Volontiers.

M. le président. Je veux bien donner la parole à M. Poncelet, avec l'autorisation de l'orateur ; je souhaiterais toutefois que les interruptions ne se multiplient pas.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, je serai bref pour souscrire à votre aimable invitation.

Monsieur le ministre, ce que vous venez de dire est exact. Je souhaiterais que, dans le cadre de la signature des conventions collectives, vous invitiez les agents de l'inspection du travail. Ce sera une excellente occasion de préciser la politique rappeler soient bien appliquées, notamment en ce qui concerne l'égalité des salaires masculins et féminins.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Ces clauses s'appliquent obligatoirement aux conventions collectives susceptibles d'extension. Le contrôle sera donc automatique et si les clauses ne sont pas respectées l'extension n'aura pas lieu. Il ne s'agit donc pas d'une disposition qui risque de rester lettre morte ; les conditions dans lesquelles elle s'inscrit nous en garantissent la réalité.

Monsieur Poncelet, vous avez encore soulevé le problème de la durée du travail. Cette question sera traitée longuement devant le Parlement dans quelques semaines puisque, à la fin du mois de novembre, il sera amené à examiner le projet de loi diminuant la durée maximale et la durée moyenne du travail. Ce sera une excellente occasion de préciser la politique du Gouvernement et les désirs du Parlement sur ce point.

En matière de prévention des accidents du travail, vous avez constaté, mesdames, messieurs, que notre budget comportait une disposition intéressante. Grâce au recrutement d'un certain nombre de spécialistes il sera possible d'assurer le contrôle des machines nouvelles, contrôle qui s'effectue actuellement dans des conditions tout à fait insuffisantes.

Quant au renforcement des moyens de l'inspection du travail dont vous a parlé M. Dechartre, il est l'une des modalités les plus sûres pour améliorer la protection des travailleurs ainsi que la sécurité et l'hygiène dans les ateliers. Je rappelle que si nous enregistrons cette année une augmentation de vingt postes dans les effectifs budgétaires de l'inspection du travail, il ne s'agit que d'une première tranche d'un plan pluri-annuel ; d'autres tranches suivront à l'occasion des prochains budgets.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de remise en ordre du code du travail, les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité feront l'objet d'une refonte. Ce sera, je pense, l'occasion de faire en sorte qu'elles répondent mieux aux exigences actuelles.

Enfin, le renforcement des pénalités en cas d'infraction aux règles de sécurité est également prévu et vous aurez la possibilité de vous prononcer sur ce point puisqu'il fera également l'objet d'un texte législatif.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. J'en arrive aux questions posées sur le rôle des syndicats et sur la participation.

La politique de concertation permanente suppose l'existence de syndicats capables de se comporter en interlocuteurs responsables aussi bien des employeurs que des pouvoirs publics, ce qui exige qu'ils soient représentatifs. Notre législation a établi des règles de représentativité et ce sont ces règles qui soulèvent les objections de M. Degraeve et de M. Bouchacourt.

J'observe d'abord que notre législation est déjà particulièrement libérale et favorable au pluralisme syndical. Aux Etats-Unis, par exemple, seul le syndicat majoritaire dans l'entreprise est reconnu comme interlocuteur. Nous sommes l'un des rares pays où il y ait autant de centrales syndicales nationales, quatre centrales ouvrières et une centrale pour les cadres.

Ce pluralisme, s'il a des avantages qui font que nous l'avons adopté et consacré par la loi, présente aussi des inconvénients : il rend le dialogue difficile, la négociation parfois illusoire et crée un risque permanent de surenchère entre les organisations en compétition.

En tout cas, le Gouvernement, je tiens à le souligner, n'est pas libre de faire ce qu'il veut dans ce domaine : il doit appliquer la loi. Je rappelle à ceux qui l'ont oublié qu'en 1959 l'un de mes prédécesseurs avait cru pouvoir, pour répondre à un certain nombre d'incitations pressantes, reconnaître une centrale syndicale qui se réclamait du syndicalisme indépendant. Un recours a été déposé auprès du Conseil d'Etat contre cette reconnaissance de la représentativité nationale à cette centrale, et la haute assemblée a cassé la décision gouvernementale en se fondant sur la loi. Si donc, nous devons modifier les règles actuelles de la représentativité, il appartiendrait au Parlement de modifier la loi.

Je vous rappelle en outre, mesdames, messieurs, que vous avez voté, il y a trois ans, une loi sur la section syndicale d'entreprise qui a confirmé les règles de représentativité antérieures, et que récemment encore, lorsque j'ai soumis au Parlement la réforme de la loi sur les conventions collectives, le débat, en dépit d'un certain nombre d'interventions et d'amendements, a abouti au maintien des règles actuelles de représentativité qui lient le Gouvernement.

Est-il possible d'ailleurs de modifier des règles qui sont de bon sens ? Elles disposent que, pour être représentatif, un syndicat doit avoir un minimum d'effectifs et d'ancienneté, c'est-à-dire doit s'appuyer sur une tradition suffisamment établie pour apporter des garanties de stabilité. Pouvons-nous supprimer l'un de ces critères, l'interpréter d'une façon beaucoup plus large et libérale encore ? Nous disposons de données de fait que personne, je crois, ne peut discuter et qui nous permettent notamment de connaître le nombre de sections syndicales créées dans les entreprises.

Tous les parlementaires reçoivent la note hebdomadaire du ministère du travail. Ils trouveront dans la note qui porte la date du 4 au 10 octobre un tableau dont je vais vous citer les éléments essentiels.

Il s'agit des créations de sections syndicales d'entreprise au cours des années 1969, 1970 et 1971. Bien entendu, les chiffres qui figurent dans ce tableau ne concernent que les entreprises de plus de cinquante salariés ayant créé des sections d'entreprise, à l'exclusion du secteur public qui n'est pas soumis à cette législation. C'est pourquoi pour certaines centrales, et je pense notamment à Force ouvrière, le chiffre qui figure dans ce tableau est nettement inférieur à celui qui résulterait d'une synthèse entre la proportion des suffrages que ce syndicat obtient dans le secteur public et dans le secteur privé.

Compte tenu de ces précisions, nous constatons que, alors que les centrales reconnues comme représentatives affichent des pourcentages importants — C. G. T. : 43,89 p. 100 ; C.F.D.T. : 25,84 p. 100 ; F. O. : 10,24 p. 100, avec les réserves que je

viens de faire; C. G. C. : 9,81 p. 100; C. F. T. C. : 4,44 p. 100 — la C. F. T. ne peut se prévaloir que de 1,83 p. 100 des effectifs des sections syndicales existantes.

Il va de soi que s'il suffisait à une organisation syndicale de représenter 1,83 p. 100 des effectifs pour être considérée comme représentative sur le plan national, ce n'est plus seulement cinq centrales syndicales que nous compterions, mais peut-être dix ou quinze. Quelle pourrait être, à ce moment-là, la politique contractuelle ?

M. Bernard Stési. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Quoi qu'il en soit, nous sommes obligés de rester fidèles à l'application d'une loi que le Parlement a votée et confirmée à plusieurs reprises. Mais je tiens à rappeler que la représentativité d'une organisation syndicale ne s'apprécie pas uniquement sur le plan national. Dans les entreprises, elle s'apprécie d'après le nombre d'adhérents qu'elle peut revendiquer. En ce qui concerne les conventions collectives, elle s'apprécie au niveau où les accords se négocient. C'est dire qu'une centrale syndicale qui ne peut pas, sur le plan national, atteindre le seuil nécessaire, mais qui possède dans une entreprise, dans une région ou dans une profession donnée des effectifs suffisants, peut se faire reconnaître à ces niveaux-là, la représentativité qu'elle revendique. Il lui est par conséquent possible, si elle est vivante et conquérante, de faire tâche d'huile, de progresser et de se hausser à un niveau supérieur.

Pour ce qui est du syndicat national de l'automobile, auquel a fait allusion M. Degraeve, je voudrais apporter quelques précisions pour éviter toute confusion.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de convention collective de l'industrie automobile. Cette dernière fait partie de l'union des industries métallurgiques et minières et par conséquent négocie dans le cadre de cette vaste confédération industrielle. Il ne peut donc pas y avoir de représentativité reconnue à un syndicat d'une branche isolée tant que cette branche ne négocie pas directement sa convention collective. Mais la question peut se poser au niveau de la métallurgie de la région parisienne. Nous avons sur ce point, comme nous le faisons toujours, mené une enquête sérieuse et objective qui nous permettra de conclure à cet égard.

J'indique à MM. Degraeve et Bouchacourt que nous avons déjà appliqué la règle dont je viens de rappeler l'existence en reconnaissant la représentativité du syndicat C. F. T. des grands magasins de la région parisienne. Nous avons également reconnu récemment la représentativité d'un syndicat C. F. T. qui demande à pouvoir participer à une convention collective des contreplaqués et placages du bois sur le plan national. Dans ces cas-là nous étions dans le cadre dans lequel la négociation de conventions collectives peut se dérouler. Le syndicat C. F. T. étant représentatif, nous n'avons fait aucune difficulté pour lui reconnaître cette représentativité.

Il ne faut donc pas considérer les règles qui régissent la représentativité comme une sorte de mur dressé contre tous ceux qui ne bénéficiaient pas antérieurement de la reconnaissance de la représentativité sur le plan national. Il s'agit plutôt de gradins qu'une organisation vivante et dynamique peut certainement gravir successivement.

Je répète, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire au cours de débats antérieurs où cette question a été évoquée, que la représentativité ne peut pas se conférer par la loi; elle ne peut que se constater; mais elle peut se conquérir.

En tout cas, le ministère du travail applique la loi et fera toujours preuve en ce domaine de la plus grande objectivité. Je crois que c'est la voie la plus sûre pour donner au syndicalisme les bases de sa véritable action et de son authenticité. Si même la loi autorisait à agir différemment, ce qui n'est pas le cas, je ne vois pas ce qu'un syndicat, quel qu'il soit, gagnerait en représentativité authentique auprès des salariés à prétendre avoir été insinué comme interlocuteur par une mesure de complaisance des pouvoirs publics.

Ce rappel de la loi me permet de répondre avec une force particulière à M. Cressard pour condamner avec lui les pratiques de séquestration qu'il a très justement dénoncées. Il ne s'agit pas là d'action syndicale; il s'agit de voies de fait justiciables du droit commun; il s'agit d'atteintes à la liberté individuelle, à la dignité des personnes, contrairement aux valeurs mêmes que le syndicalisme a pour vocation de défendre.

Quoi qu'il en soit, les problèmes que nous venons d'évoquer ne doivent pas nous dissimuler le succès de la politique contractuelle depuis deux ans. S'il est naturel que, dans un tel débat, nous ayons surtout porté notre attention sur ce qui peut présenter des difficultés, il semble que nous ne puissions pas le conclure sans avoir remarqué que la politique contractuelle, la politique de concertation permanente, inaugurée par ce Gouvernement avec une ampleur particulière, a permis, depuis plus de deux ans, de surmonter bien des difficultés et surtout de transformer profondément les relations industrielles dans notre pays.

Nous avons longtemps, en France, connu une situation où les organisations professionnelles, comme les organisations syndicales, avaient tendance à s'en remettre, en toutes circonstances, à l'Etat pour régler les problèmes sociaux, ce qui, d'ailleurs, ne les empêchait pas, après avoir appelé l'Etat comme providence, de le dénoncer souvent comme bouc émissaire. Cette situation était malsaine, indigne d'un pays majeur. A cet égard l'évolution qui se produit sera, me semble-t-il, extrêmement bénéfique pour notre politique sociale.

Cela ne signifie pas que les pouvoirs publics se retirent du jeu social. Ils y prennent part à leur place, en laissant aux organisations professionnelles et syndicales le soin de déterminer le plus largement possible ce qui leur paraît être les solutions les meilleures. Ainsi sera-t-il possible de trouver des solutions mieux adaptées, car personne ne peut mieux les imaginer que ceux qui y sont le plus directement intéressés.

En outre, cette politique de concertation, cette politique contractuelle est celle qui permet le mieux aux travailleurs d'assumer pleinement leur responsabilité et, par là-même, d'affirmer leur dignité.

Par conséquent — et c'est le signe de notre excellent accord — je conclus comme l'a fait tout à l'heure M. Dechartre : nous avons le souci d'une politique sociale qui non seulement apporte des satisfactions matérielles plus grandes aux travailleurs, mais qui leur permette de s'épanouir pleinement en tant qu'hommes, en leur permettant de devenir des citoyens capables de participer à leur destin par leur bulletin de vote, et de développer totalement leurs responsabilités dans l'action économique et sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

J'appelle maintenant les crédits inscrits aux titres III, IV et VI de la section III (travail, emploi et population) :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : + 280.132.281 francs ;
« Titre IV : + 1.143.092.301 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 190.400.000 francs ;
« Crédits de paiement, 61.990.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Monsieur le ministre, au nom de mes collègues bretons et en mon nom personnel je tiens à vous dire combien nous apprécions l'action que vous menez pour améliorer les centres de formation professionnelle et pour accroître le rôle des agences nationales de l'emploi, particulièrement dans nos départements. C'est ainsi que l'agence des Côtes-du-Nord se trouve être la première sur le plan national pour le placement.

Mais, parce que nous vous faisons confiance, nous vous demandons de faire preuve d'une vigilance particulière au sujet du premier emploi des jeunes qui, nombreux, possèdent des diplômes de l'enseignement supérieur ou technique et qui ont des difficultés à trouver un emploi.

Nous vous demandons aussi de veiller à maintenir dans nos départements l'équilibre de l'emploi entre femmes et hommes.

Enfin, nous appelons votre attention sur des problèmes qui relèvent à la fois de votre compétence et de celle de M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire, tel celui des usines Renault du Mans ou celui de l'électronique.

Dans nos départements de l'Ouest, le baromètre de l'emploi est au variable. Mais qui dit variable dit : parfois du soleil, parfois des nuages. Voyons d'abord le soleil et, puisque vous êtes un ministre politique, nous approuvons votre action et, à travers elle, la politique du Gouvernement en faveur des départements bretons.

Pour toutes ces raisons, nous voterons le titre IV.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la population.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 28 octobre 1971, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993). (Rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Equipement et logement :

Crédits concernant l'équipement et article 56 :

(Annexe n° 15. M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome IX, de M. Catalifaud au nom de la commission de la production et des échanges.)

Equipement et logement :

Crédits concernant le logement et l'urbanisme et articles 34 à 36 :

Logement :

(Annexe n° 16. M. Jacques Richard, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome XI, de M. de Préaumont au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2015, tome X, de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Urbanisme :

(Annexe n° 17. M. Caldagués, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome XI, de M. Commenay au nom de la commission de la production et des échanges.)

Equipement et logement :

Tourisme :

(Annexe n° 18. M. Louis Sallé, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome XII, de M. Valleix au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Vote, sans débat, du projet de loi n° 1681 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Helsinki le 11 septembre 1970. (Rapport n° 1982 de M. Boracco au nom de la commission des affaires étrangères.)

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 27 octobre 1971.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 6 novembre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 27 octobre 1971 :

Suite du budget du travail, de l'emploi et de la population.

Jeudi 28 octobre, matin, après-midi et soir, et vendredi 29 octobre, matin et après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité :

Equipement ;
Logement ;
Tourisme.

Mardi 2 novembre, après-midi et soir :

Monnaies et médailles ;
Imprimerie nationale ;

Crédits militaires, budgets annexes des essences et des poudres et secrétariat général de la défense nationale.

Mercredi 3 novembre, matin, après-midi et soir :

Territoires d'outre-mer ;
Affaires étrangères et coopération.

Jeudi 4 novembre, matin, après-midi et soir :

Santé publique et sécurité sociale.

Vendredi 5 novembre, matin, après-midi, après l'heure réservée aux questions orales, et soir :

Légion d'honneur et ordre de la Libération ;

Justice ;

Développement industriel et scientifique.

Samedi 6 novembre, matin et après-midi :

Transports terrestres ;

Jeunesse, sports et loisirs.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 29 octobre, après-midi :

De M. Péronnet, sur le différend indo-pakistanaï ;

De M. de Grailly, sur les livraisons d'armes au Pakistan ;

De M. Cousté, sur la crise boursière ;

De M. Raymond Barbet, sur la flotte d'Air France ;

De M. Boudet ou à défaut de M. Cousté, ou à défaut de M. Renouard, sur les conventions avec les médecins ;

De M. Jacques-Philippe Vendroux, sur la non-retransmission télévisée d'un match de football ;

De M. Peugnet, sur la production charbonnière ;

De M. Durieux, sur la situation des veuves ;

De M. Chaumont, sur la situation d'une usine au Mans.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Il est rappelé qu'était inscrit en tête de l'ordre du jour du jeudi 28 octobre après-midi, le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Helsinki le 11 septembre 1970 (n° 1681, 1982).

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU VENDREDI 29 OCTOBRE 1971

Questions orales d'actualité.

M. Péronnet demande à M. le Premier ministre de définir la politique de la France à l'égard du grave différend indo-pakistanaï et de faire connaître les initiatives qu'il pense pouvoir prendre en vue de lui trouver une solution pacifique.

M. de Grailly demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'envisage pas d'arrêter les livraisons d'armes à destination du Pakistan, compte tenu de la tension accrue entre cet Etat et l'Inde ainsi que de l'aggravation de la situation intérieure du Bengale oriental.

M. Cousté demande à M. le Premier ministre ce que le Gouvernement compte faire en présence de la crise boursière qui est de plus en plus inquiétante, puisque la Bourse de Paris est la place internationale qui a le plus baissé depuis le début de l'année.

M. Raymond Barbet demande à M. le Premier ministre si les financements appropriés ne pourraient pas être fournis par le Gouvernement, à la Compagnie Air France afin de lui permettre, non seulement de confirmer les options prises pour le Concorde et l'Air-Bus, mais aussi et surtout pour procéder à l'équipement de sa flotte en fonction de l'intérêt national et des perspectives d'avenir du développement de l'aviation commerciale en France.

M. Boudet demande à M. le Premier ministre quelles mesures sont envisagées pour répondre aux demandes présentées par l'ordre des médecins concernant la convention nationale médicale.

A défaut M. Cousté demande à M. le Premier ministre s'il compte faire le point des résultats et des perspectives des nouvelles négociations qui viennent d'avoir lieu avec les médecins et les caisses d'assurance maladie en vue du régime applicable dès le 1^{er} novembre prochain.

A défaut M. Renouard demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour mettre fin au conflit qui oppose une partie du corps médical à la sécurité sociale et pour sauvegarder à la fois les intérêts des assurés sociaux et ceux de l'ensemble des médecins.

M. Jacques-Philippe Vendroux demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître les raisons pour lesquelles l'Office de radiodiffusion-télévision française n'a pas été en mesure d'assurer la retransmission du match de football du mercredi 20 octobre qui a opposé, à Marseille, l'Olympique de Marseille à l'Ajax d'Amsterdam, rencontre comptant pour la coupe d'Europe des clubs. En effet, il paraît anormal que, sous le prétexte d'accords qui sembleraient avoir été imposés à l'Office de la radiodiffusion-télévision française par la Fédération française de football, les téléspectateurs amateurs de ce sport aient été privés d'un spectacle de grande qualité. En outre, il apparaîtrait que tous les moyens techniques aient été mis en place à Marseille pour assurer cette retransmission.

M. Peugnet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les déclarations de M. le directeur général des Houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais, parues au journal *Kelais* (magazine de la région minière), qui confirment l'accélération du plan de récession de la production charbonnière ; il lui demande s'il ne pense pas que ce plan devrait être actuellement revu dans le sens du maintien de la production et dans l'attente des industries de remplacement.

M. Durieux demande à M. le Premier ministre, alors que le récent congrès national des veuves civiles vient de nous rappeler le dénuement dans lequel se trouvent nombre de veuves, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour porter remède à cette situation, indigne de notre pays.

M. Chaumont signale à M. le Premier ministre qu'un établissement d'électronique du Mans vient de prévenir 410 membres de son personnel de leur licenciement. Cette décision affecte gravement la situation de l'emploi, déjà compromise dans cette ville ; c'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour que : soit respecté, dans cette situation particulière, le délai de trois mois de préavis prévu en cas de fusion d'entreprises ; soit implanté un centre professionnel féminin susceptible de donner une nouvelle formation aux ouvrières licenciées ; la D. A. T. A. R. prenne les dispositions nécessaires pour créer dans la région de nouveaux emplois, spécialement féminins.

Remplacement de membres de commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné :

1. M. Durieux, pour remplacer M. Deprez à la commission des affaires étrangères ;
2. M. Deprez, pour remplacer M. Durieux à la commission de la production et des échanges.

[Candidatures affichées le 27 octobre 1971, à 12 heures, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 28 octobre 1971.]

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

Assemblée parlementaire des communautés européennes.

(Un poste à pourvoir.)

Candidature présentée par le groupe des républicains indépendants :

M. Durieux.

Cette candidature a été affichée et la nomination prendra effet dès la publication au *Journal officiel* du jeudi 23 octobre 1971.

M. Durieux exercera son mandat jusqu'au 16 octobre 1972, date d'expiration du mandat des représentants actuellement en fonction.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES. SANS DEBAT

Classes de neige.

20585. — 27 octobre 1971. — M. Paquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des établissements recevant des enfants en classe de neige et qui, bien que contraints par les services de l'inspection générale de l'éducation physique et sportive de ne pas dépasser le prix de pension de 18 francs par jour et par élève n'en sont pas moins imposés à la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100. Il lui précise que ces établissements sont également tenus de fournir gratuitement des salles de classe chauffées et éclairées ainsi que tout le matériel scolaire et l'équipement de bureau indispensable et qu'il leur est en outre imposé de faire procéder chaque année à la désinfection de tous les locaux dans lesquels les enfants et leurs éducateurs ont séjourné. Il lui demande s'il n'estime pas que dans ces conditions les petits hôtels et les pensions d'enfants qui reçoivent des écoliers en classes de neige devraient pouvoir bénéficier d'un régime privilégié par analogie avec les dispositions de l'article 8 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 qui dispose dans son 9° que « sont exonérées de la T. V. A. les opérations qui présentent un caractère social... lorsque les prix sont homologués par l'autorité publique ».

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Pensions de retraite civiles et militaires.

20559. — 27 octobre 1971. — M. Vollquin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la réponse qui lui a été faite à sa question écrite n° 12838 au *Journal officiel* en date du 12 septembre 1970 appelle de sa part les remarques suivantes qui justifient à titre complémentaire une nouvelle question écrite : afin de justifier la non-application des décrets n° 68-1236 du 30 décembre 1968 et n° 69-985 du 29 octobre 1969 aux inspecteurs centraux retraités et à leurs assimilés des services extérieurs de la direction générale des impôts et des postes et télécommunications qui comptaient au moins 30 ans 6 mois d'ancienneté dans leur ex-cadre principal, il est indiqué qu'il ne s'agit pas de la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A mais de la transformation en un cinquième échelon, accessible après une durée moyenne de quatre ans dans le quatrième échelon de l'ancienne classe exceptionnelle d'inspecteur central. Soucieux de respecter les principes de la péréquation des pensions (art. 16) qui imposent de faire bénéficier les agents retraités des mesures statutaires intervenues en faveur des agents en activité, il a été décidé d'appliquer un même critère d'ancienneté que celui retenu pour le reclassement des personnels en activité. Il en est résulté que seuls les inspecteurs centraux retraités comptant au moins 4 ans et 8 mois d'ancienneté dans l'ancien échelon maximum (525 net) ont pu bénéficier du cinquième échelon nouveau (540 net). Cette mesure qui paraît en soi juste et raisonnable est en fait la consécration d'un déni de justice car on assimile les retraités qui ont mis trente-quatre à trente-sept ans pour atteindre le traitement maximum de leur catégorie à des agents en activité qui depuis la parution du décret n° 57-986 du 30 août 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier de la catégorie A de la D. G. I. et des P. et T. bénéficient d'un déroulement de carrière leur permettant de parvenir au traitement maximum (inspecteur, inspecteur central) en 29 ans 6 mois. Il convient de comparer ce qui est comparable afin d'apporter la justice dans l'appli-

cation de textes administratifs. La mesure prise en soi, découlant de l'article 16 du code des pensions, prive en fait la quasi-totalité des retraités des dispositions des décrets des 30 décembre 1968 et 29 octobre 1969. Afin que les droits imprescriptibles des retraités ne soient pas frustrés, il semble indispensable de reconstituer la carrière administrative des retraités en fonction de la nouvelle carrière (inspecteurs, inspecteurs centraux) ou de revenir à la clause des 30 ans 6 mois d'ancienneté dans le cadre principal. Alors seulement seront respectés le droit et la justice et les retraités rempliront ainsi les conditions d'ancienneté requises de 4 ans et 6 mois au quatrième échelon (indice net 525), pour bénéficier du cinquième échelon (indice net 540) de l'ancienne classe exceptionnelle normalisée. Il lui demande son point de vue sur la question.

Bois et forêts (droits de mutation).

20560. — 27 octobre 1971. — **M. Mario Bénard** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 3 11-2a de la loi du 26 décembre 1969 soumet les mutations d'immeubles ruraux à la taxe de publicité foncière au taux de 11,80 p. 100. La taxation s'établit donc à 14,60 p. 100 taxes locales incluses. Les immeubles ruraux sont ceux principalement affectés à la production agricole au jour du transfert de propriété. A ce sujet, l'inscription 7 C-13-70 du 1^{er} juillet 1970, paragraphe C 1451 renvoie au B. O. E. D. 1960 I. 8220 n° 87. Cette dernière instruction précise qu'en ce qui concerne la notion d'immeuble rural, il convient de faire application des solutions intervenues en matière d'échanges individuels d'immeubles ruraux entrant dans les prévisions de l'article 1309 du C. G. I. Or, pour l'application de cet article, l'administration a précisé dans une réponse ministérielle du 18 mai 1955 (ind. 8807) que les parcelles forestières sont des immeubles ruraux. La vente de bois et forêts devrait donc bénéficier du tarif de 14,60 p. 100 si les intéressés ne peuvent invoquer des dispositions plus favorables (notamment l'article 1370 du C. G. I.). Il lui expose à cet égard que, dans une conservation des hypothèques où jusqu'à présent le droit de mutation sur les ventes de bois avait été de 14,60 p. 100, il est désormais de 16 p. 100. Il semble que cette taxation ne corresponde pas au texte précédemment rappelé. Il lui demande s'il peut lui préciser que les droits de mutation s'appliquant aux ventes de bois sont ceux prévus pour la mutation d'immeubles ruraux, c'est-à-dire qu'ils doivent être fixés à 11,80 p. 100, soit 14,60 p. 100 taxes locales incluses.

H. L. M.

20561. — 27 octobre 1971. — **M. Danlo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur l'arrêté du 5 août 1971 fixant les conditions d'attribution des logements H.L.M. pour la communauté urbaine de Lyon. L'article 3 de ce texte prévoit qu'il est créé, au niveau de la communauté urbaine de Lyon, un fichier unique d'agglomération chargé de centraliser toutes les demandes de logements sociaux et d'établir la liste des prioritaires dans l'ordre défini à l'article précédent. Le pouvoir des maires des communes constituant la communauté urbaine de Lyon est désormais nul en ce qui concerne l'attribution d'une partie des logements H. L. M. construits sur le territoire de leur commune et bien que ces logements aient été édifiés grâce à une subvention communale d'un montant de 15 p. 100 des travaux engagés. Il est extrêmement regrettable que les maires en cause ne puissent satisfaire des besoins sociaux dont ils ont, plus que tout autre, connaissance. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'annuler les dispositions de l'arrêté précité.

H. L. M.

20562. — 27 octobre 1971. — **M. Rocard** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'une situation très grave est créée du fait de l'utilisation par les sociétés de H. L. M. de la procédure de commandement. En effet, les désaccords sont nombreux entre les locataires et les propriétaires en ce qui concerne les charges, les locataires refusant de régler le montant de celles-ci tant qu'elles ne sont pas justifiées et qu'ils n'ont pas pu procéder à leur contrôle, ainsi que c'est leur droit. Cependant, les organismes propriétaires, avant même de fournir les justifications exigées par la loi, adressent fréquemment aux locataires des commandements visant les clauses résolutoires insérées dans les baux. Ces commandements sont, aux termes de la jurisprudence, nuls, mais pour les faire déclarer tels, force est aux locataires d'y faire opposition et de saisir la justice. Bien souvent, ils ne peuvent le faire, compte tenu des frais importants, et s'inclinent devant un acte nul qui constitue ainsi un moyen de pression inadmissible. C'est pourquoi il lui demande que l'utilisation de la procédure de commandement soit interdite quand elle est utilisée pour recouvrer des charges

contestées par plusieurs locataires, cette procédure n'étant qu'un moyen de pression, ou — au mieux — lorsqu'elle aboutit à un jugement déclarant nul le commandement, à grever la gestion des logements de lourds frais parfaitement inutiles.

Retraites complémentaires.

20563. — 27 octobre 1971. — **M. de Gralliy** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les systèmes de retraite complémentaire du régime vieillesse des assurances sociales résultent de conventions ou d'accords conclus entre des organisations d'employeurs et de salariés. Le champ d'application de ces accords est fixé par les organisations signataires. Les dispositions de ces conventions peuvent être étendues par les pouvoirs publics aux entreprises non affiliées aux organisations signataires, mais dont l'activité correspond au champ d'activité professionnel de ces organisations. Un accord national interprofessionnel a été signé le 8 décembre 1961 afin de généraliser les retraites complémentaires pour les salariés non cadres. Cependant, certaines activités professionnelles ne sont pas représentées au C. N. P. F. et restent en dehors de son champ d'application. Bien que les régimes de retraite complémentaire soient dus à l'initiative privée et non à celle des pouvoirs publics, il est hors de doute que leur généralisation est particulièrement souhaitable. Il semble d'ailleurs que **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** ait interrogé à ce sujet les organisations syndicales et patronales. Il lui demande quels ont été les résultats de ces consultations et souhaiterait savoir, en tout état de cause, quelles mesures il envisage de prendre pour que les salariés, exclus du bénéfice des dispositions de l'accord du 8 décembre 1961, puissent, le plus rapidement possible, être affiliés à un régime de retraite complémentaire.

I. R. P. P. (bénéfices industriels et commerciaux).

20564. — 27 octobre 1971. — **M. Ribadeau Dumas** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à la suite du rapport de la commission de simplification de la T. V. A., remis en octobre 1969, il fut institué un régime d'« imposition simplifiée ». Ce régime s'applique aux petites entreprises et, dans l'esprit du législateur, était destiné à atténuer les difficultés des redevables ayant dépassé les chiffres-limite des forfaits. Il s'avère que ce régime apporte une simplification réelle pour les obligations contractées en matière de T. V. A. Malheureusement, il n'en est pas de même pour les déclarations de bénéfice. En effet, les contribuables sont astreints, pour déterminer leur bénéfice imposable, à la tenue d'une comptabilité précise qui doit être aussi complète que la comptabilité des redevables imposés d'après leur bénéfice réel. C'est pour ces raisons qu'il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'admettre au régime du forfait pour les bénéfices industriels et commerciaux les commerçants dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750.000 francs. Corrélativement, le plafond pour l'admission au régime d'« imposition simplifiée » pourrait être fixé à 1.500.000 francs.

Testaments.

20565. — 27 octobre 1971. — **M. Ribadeau Dumas** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un testament par lequel une personne sans postérité a partagé ses biens entre ses ascendants, ses héritiers collatéraux ou de simples légataires est enregistré au droit fixe. Par contre, un testament par lequel un ascendant a effectué la même opération en faveur de ses descendants est enregistré au droit proportionnel beaucoup plus élevé. Les explications fournies pour tenter de justifier cette disparité de traitement ne semblent pas satisfaisantes. Il lui demande si, après une nouvelle étude de cet important problème, il envisage de déposer un projet de loi afin de faire cesser cette anomalie.

Centres de loisirs sans hébergement.

20566. — 27 octobre 1971. — **M. Carpentier** demande à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** si, compte tenu des dispositions de la circulaire ministérielle du 17 septembre 1971, prévoyant la formation des moniteurs et directeurs dans les centres de loisirs sans hébergement, les directeurs et moniteurs en possession des diplômes et autorisations d'exercer en colonies de vacances sont habilités à diriger ou encadrer les centres précités.

Bourses d'enseignement.

20567. — 27 octobre 1971. — **M. Raoul Bayou** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les bourses de l'enseignement technique. Il lui demande en particulier s'il peut lui faire connaître pour les exercices 1970, 1971 et pour les prévisions de l'exercice 1972 : 1° total des crédits ouverts pour les bourses; 2° ventilation de ces crédits par ordre d'enseignement (supérieur,

enseignement technique, enseignement secondaire); 3^e pour chaque ordre d'enseignement, pourcentage relatif d'accroissement par rapport au total des crédits pour chaque exercice concerné; 4^e s'il n'estime pas que les élèves de l'enseignement technique sont défavorisés dans ce domaine par rapport aux élèves d'autres enseignements; 5^e coût unitaire de chaque bourse par ordre d'enseignement; 6^e si les crédits ouverts ont bien été utilisés.

Exploitants agricoles (salaire différé).

20568. — 27 octobre 1971. — M. Paul Duraffour demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne lui paraîtrait pas plus juste que soit supprimé, sinon relevé, le plafond de dix ans (art. 67, alinéa 3, du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par l'article 10 de la loi n° 60-808 du 6 août 1960) pour le calcul du salaire différé des enfants de l'exploitant agricole qui ont contribué gratuitement à mettre en valeur l'exploitation, lorsque préalablement ces enfants ont consacré plus de dix années à un travail non rémunéré. En effet, le mode actuel de calcul du salaire différé déjà réduit à la moitié du salaire annuel de l'ouvrier agricole fixé par arrêté ne permet pas une compensation suffisante au manque à gagner supporté par les intéressés, en vue de rétablir l'égalité entre le descendant qui, en restant sur le domaine familial, a contribué à accroître la valeur des biens agricoles au profit de tous, et les autres enfants, et de permettre le maintien de l'intégrité des fonds agricoles après le décès de l'exploitant, la soule restant à verser en cas d'attribution préférentielle restant de ce fait très élevée pour les demandeurs.

Vaccination.

20569. — 27 octobre 1971. — M. Rossi expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les travaux entrepris récemment par un groupe de spécialistes dans le cadre d'une campagne nationale de prévention de la grippe ont mis en évidence, d'une part, les dangers que présente cette maladie notamment pour certaines catégories de la population et, d'autre part, les graves répercussions socio-économiques qu'elle entraîne en cas d'épidémie maligne et généralisée. C'est ainsi qu'en 1969-1970 l'épidémie de grippe a provoqué en France, directement ou indirectement, des milliers de morts, coûté plusieurs centaines de millions de francs à la sécurité sociale, et porté un coup sensible à l'économie française en paralysant une fraction importante de la population active. Les spécialistes qui ont participé à cette campagne nationale de prévention estiment que la vaccination antigrippale constitue le moyen le plus sûr pour prévenir la maladie, puisqu'elle est efficace dans 75 p. 100 des cas, et que par conséquent il est souhaitable qu'elle soit pratiquée chaque année le plus largement possible. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser le développement de cette vaccination et si, notamment, il ne lui semble pas utile de prévoir le remboursement, au titre de l'assurance maladie, des frais entraînés par la vaccination antigrippale, celle-ci permettant en contrepartie à la sécurité sociale de réaliser des économies substantielles sur les dépenses médicales et pharmaceutiques et sur celles qui correspondent au paiement des indemnités journalières d'arrêts de travail.

Instituteurs.

20570. — 27 octobre 1971. — M. Barberot, se référant à la réponse donnée par M. le ministre de l'éducation nationale à la question écrite n° 18656 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 17 juillet 1971, p. 3710), lui expose que cette réponse appelle un certain nombre d'observations. Il convient de noter que, si les maîtres en fonctions dans un groupe d'alde psychopédagogique, titulaires du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés, bénéficient du classement indiciaire applicable aux anciens professeurs de C. E. G., il ne faut pas oublier, d'une part, que les maîtres de C. E. G. perçoivent une indemnité représentative servie en compensation de la perte du droit au logement et, d'autre part, que certains rééducateurs bénéficiaient déjà avant leur stage de spécialisation du traitement C. E. G. Ils se trouvent ainsi doublement lésés par suite de leur perte du droit à une indemnité compensatrice de logement, et du fait que leur nouvelle qualification ne leur ouvre droit à aucun avantage de traitement. Par ailleurs, il ne semble pas que les textes de 1886 et 1889 auxquels il est fait référence dans la réponse susvisée prévoient expressément que le droit au logement ou à l'indemnité représentative est réservé aux instituteurs enseignant dans une classe du premier degré. L'article 14 de la loi du 30 octobre 1886 dispose que « sont également des dépenses obligatoires dans toute école créée régulièrement le logement de chacun des membres du personnel enseignant attaché à cette école... ». On peut constater d'ailleurs que de nombreux rééducateurs exerçant en G. A. P. P. bénéficient soit d'un logement, soit d'une indemnité compensatrice. Il lui demande si, compte tenu de ces divers éléments, il ne lui semble pas indispensable de revoir ce problème et de prendre toute

décision utile en vue de permettre aux instituteurs spécialisés attachés à un groupe scolaire du premier degré de bénéficier intégralement des droits reconnus aux instituteurs en matière de logement, étant fait observer que la situation actuelle ne peut avoir d'autre effet que d'enrayer le recrutement d'un personnel spécialisé, et qu'elle est en contradiction avec la politique qui tend à favoriser la formation continue des maîtres.

Police (personnel retraité).

20571. — 27 octobre 1971. — M. Destremau expose à M. le ministre de l'intérieur les graves préoccupations que suscite dans le corps des gradés et gardiens de la paix la tendance à procéder à des ajustements de traitement par la seule voie d'attributions d'indemnité. En écartant par ce biais les augmentations d'indices, le Gouvernement place les intéressés dans une inquiétude profonde en ce qui concerne le montant de leur retraite. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage d'améliorer les traitements des gradés et gardiens de la paix sur une base indiciaire plus large qui assurerait aux intéressés une existence décente lorsqu'ils auront quitté un service actif qui comporte de lourdes servitudes.

Indemnité viagère de départ.

20572. — 27 octobre 1971. — M. Bousseau rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, lors de la séance du 11 décembre 1970 à l'Assemblée nationale, M. Duhamel, alors ministre de l'agriculture, avait déclaré (*Journal officiel*, débats A.N. n° 116, p. 6468 et 6469). « Je peux dès maintenant assurer le Parlement que les dispositions applicables aux fermiers, qu'il adoptera, que ce soit sous la forme actuellement envisagée ou sous une autre, seront rétroactivement applicables au premier janvier 1971, les crédits étant d'ores et déjà inscrits au budget de 1971 ». Il lui demande si les crédits qui ont été prévus dans le budget du F. A. S. A. S. A. de 1971 pour l'octroi de l'V. D. aux fermiers seront reconduits pour le budget 1972 et si dans ce budget des crédits spéciaux seront à nouveau prévus pour tenir compte de la réforme de l'V. D. fermier.

Indemnité viagère de départ.

20573. — 27 octobre 1971. — M. Bricout demande à M. le ministre de l'agriculture : 1^o si le projet de loi n° 1204 relatif à la réforme de l'V. D. fermier, déposé le 9 juin 1970 et discuté en première lecture au Parlement après une déclaration d'urgence du Gouvernement, sera examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale au cours de la session d'automne 1971. Ce projet de loi qui a déjà été examiné en 1970 au Parlement n'a pas été inscrit depuis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Cependant, à la fin de la session d'automne 1970, la commission spéciale chargée d'étudier ce texte avait pris position à l'unanimité (voir rapport n° 1483, A. N., M. Bousseau), M. Duhamel, ministre de l'agriculture, avait à cette époque demandé un délai de réflexion, étant donné les modifications apportées par le Sénat et par les amendements adoptés en commission spéciale à l'Assemblée nationale. Il lui demande si le délai d'un an qui est maintenant écoulé permettra de voir ce texte voté au cours de la présente session; 2^o si M. le ministre de l'agriculture peut confirmer les déclarations faites à la tribune de l'Assemblée nationale le 11 décembre 1970 (*Journal officiel*, Débats parlementaires n° 116, A. N., p. 6468 et 6469) par M. Duhamel, alors ministre de l'agriculture, qui s'engageait : « Je peux dès maintenant assurer le Parlement que les dispositions applicables aux fermiers qu'il adoptera; que ce soit sous la forme actuellement envisagée ou sous une autre, seront rétroactivement applicables au premier janvier 1971, les crédits étant d'ores et déjà inscrits au budget de 1971 ».

Indemnité viagère de départ.

20574. — 27 octobre 1971. — M. Hamelin demande à M. le ministre de l'agriculture si la résolution européenne du 25 mars 1971, relative en particulier à l'attribution d'une I. V. D. aux exploitants agricoles et salariés agricoles âgés de cinquante-cinq à soixante-cinq ans, justifie l'arrêt de la réforme de la législation française concernant l'V. D. Au cas où cette résolution qui n'a toujours pas fait l'objet de directives, donc qui n'a pas force de loi pour les pays de la C. E. E., pourrait à terme, sur le plan pratique, avoir des avantages pour les agriculteurs français, il lui demande : 1^o si l'on pourrait connaître la nature de ces avantages escomptés, notamment pour les fermiers; 2^o s'il est possible de modifier le régime de l'V. D. français après soixante-cinq ans, qui n'est nullement concerné par la résolution. Ceci est d'autant plus important que cette réforme a été proposée afin de permettre aux fermiers de bénéficier des mêmes droits que les propriétaires exploitants. Il est très surprenant qu'une telle réforme qui répondait à un souci de justice ait pu être arrêtée en cours de discussion au Parlement par le Gouvernement et que, de ce fait, de nombreux fermiers puissent être exclus du bénéfice de l'V. D.

Divorce.

20575. — 27 octobre 1971. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation suivante : dans bien des cas, quand il y a divorce, le père est condamné à payer une pension alimentaire à sa femme au bénéfice des enfants. Or, dans les faits, il arrive fréquemment que le père s'acquitte de cette pension pendant quelques mois pour cesser ensuite tout versement. La femme certes, peut engager une procédure pour demander que justice lui soit rendue, mais l'application d'un nouveau jugement est tout aussi aléatoire que celle du premier. Il lui demande s'il peut faire étudier cette situation et lui faire savoir quelles dispositions il envisage de prendre pour qu'en toute hypothèse, les mères divorcées puissent bénéficier effectivement de l'aide qui leur est due.

Enseignement supérieur.

20576. — 27 octobre 1971. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des sciences de l'éducation dans les universités françaises, les départements et les U. E. R. Les sciences de l'éducation sont des matières relativement récentes et subsistent, de ce fait, plus que d'autres organismes universitaires, les effets d'une insuffisance de moyens d'administration, d'enseignement et de recherche. D'autre part, la valeur des diplômes des sciences de l'éducation n'est pas reconnue officiellement. Il lui demande s'il peut : 1° prendre sur le plan budgétaire les mesures propres à assurer le fonctionnement normal des départements et U. E. R. concernés ; 2° envisager la reconnaissance de la valeur des diplômes des sciences de l'éducation par le ministère de l'éducation nationale, notamment pour l'exercice des fonctions de conseillers d'éducation et pour l'enseignement de la pédagogie dans les écoles normales.

Stationnement (parking).

20577. — 27 octobre 1971. — M. Odru demande à M. le Premier ministre, en sa qualité de ministre de tutelle du district de Paris, les raisons pour lesquelles les travaux du parking d'intérêt régional de Montreuil (Seine-Saint-Denis) n'ont toujours pas commencé (ils sont en attente depuis plus de dix ans) alors qu'a été réalisé l'accord de tous les intéressés : district, préfecture de la Seine-Saint-Denis, ville de Montreuil, syndicat des transports parisiens et promoteurs. Il souhaite obtenir la prompt réponse qu'attend toute une population légitimement indignée par les lenteurs inadmissibles de cette opération.

Enseignants.

20578. — 27 octobre 1971. — M. Fernand Dupuy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les professeurs certifiés de sciences physiques qui assurent la technologie doivent un horaire hebdomadaire de dix-huit heures. Il lui demande si un maître auxiliaire ou tout autre enseignant titulaire affecté sur une chaire de technologie doit le même service que le professeur certifié, comme cela est la règle générale pour tous les autres enseignements.

Vin.

20579. — 27 octobre 1971. — M. Roucaute expose à M. le ministre de l'agriculture qu'avec la réalisation de l'autoroute A9 Nîmes — Orange, d'importantes surfaces plantées en vigne ont été ou vont être expropriées. Certaines caves coopératives, dont celle de Nîmes - Saint-Césaire, auront leur production fortement diminuée. Des parts de cave deviendront disponibles, cependant que les charges fixes supportées par la cave resteront les mêmes. De ce fait, ces dernières vont être répercutées sur les parts restantes et augmenteront considérablement les coûts de production du vin. Aucune indemnisation n'étant prévue pour les pertes subies par les caves coopératives, il lui demande quelles mesures il compte prendre : a) pour le rachat des parts de caves devenues disponibles ; b) pour que ne soient pas lésées les caves coopératives, dont celle de Nîmes - Saint-Césaire, à la suite de la construction de l'autoroute A9.

Expropriation (exploitations agricoles).

20580. — 27 octobre 1971. — M. Roucaute expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un certain nombre d'exploitants agricoles de Nîmes - Saint-Césaire ont déjà vu leurs exploitations agricoles amputées de surfaces considérables avec la réalisation du marché-gare de Nîmes, de la zone industrielle, et maintenant de l'autoroute A9 Nîmes — Orange, avec la réalisation de l'échangeur Nîmes-Ouest. Ces opérations n'étant pas concomitantes, aucun des agriculteurs n'a pu bénéficier du décret de la loi d'orientation sur les expo-

riations permettant, lorsque l'exploitation est amputée de plus de 30 p. 100 de sa superficie, d'obtenir, par l'intermédiaire de la S. A. F. E. R. une surface égale à celle expropriée. Il lui demande : a) quelles mesures il compte prendre pour que les exploitants agricoles lésés par des opérations au coup par coup puissent être réintégrés dans une nouvelle exploitation de superficie viable ; b) s'il ne pense pas que les textes en vigueur, qui prennent pour référence, non la surface primitive possédée par l'intéressé, mais la surface déjà amputée par une expropriation précédente, devraient être modifiés.

Orientation scolaire et professionnelle.

20581. — 27 octobre 1971. — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation difficile devant laquelle sont placés les centres d'orientation scolaire et professionnelle dans le département des Hauts-de-Seine. Il attire particulièrement son attention sur le secteur de Nanterre qui est à l'image du département, qui ne dispose que d'un conseiller pour plus de 2.000 élèves alors qu'il en faudrait un pour 600 élèves. Quant au personnel administratif, ce centre est sans doute le plus mal équipé du département. En effet, les postes créés pour le fonctionnement du centre comprennent un directeur, deux conseillers alors que les besoins en nécessitent douze ; aucun documentaliste, alors qu'il en faudrait deux ; aucune secrétaire A. U. au lieu de quatre ; une sténodactylo au lieu de quatre et une assistante sociale dont le poste créé n'est pas pourvu. L'effectif actuel de ce centre interdit au personnel de pouvoir travailler dans tous les établissements et dans les classes où son intervention est réglementairement requise. Si, momentanément, l'installation matérielle du centre, qui a été assurée par la mairie de Nanterre dans des locaux provisoires, est satisfaisante pour le personnel en fonction, elle va devenir rapidement insuffisante dans les cinq prochaines années en fonction des postes qui doivent être créés, les locaux actuels et provisoires ne pouvant y faire face. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier à une situation aussi préjudiciable à un fonctionnement souhaitable des centres d'orientation scolaire et professionnelle du secteur de Nanterre et du département des Hauts-de-Seine.

Routes.

20582. — 27 octobre 1971. — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que, par la réponse qu'il a faite à sa question n° 19320 du 17 juillet 1971, relative à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la voie rapide F-14, il indique qu'aucun fait nouveau ne permet de remettre en cause la validité des études qui ont abouti à la définition des tracés les plus adaptés aux besoins de la circulation. Par ailleurs, il est fait état que les acquisitions de terrains nécessaires à l'assiette de cette voie et à ses dépendances ont été prévues au VI^e Plan. Mais la question qui se pose, et cela est essentiel, est de connaître le nombre d'années qui s'écoulera entre le moment où les acquisitions des terrains auront été prononcées et les travaux entrepris. Il signale, pour mémoire, que des petits propriétaires ont été expropriés à Nanterre pour la construction de l'autoroute A 86 et que c'est seulement quinze ans après que les travaux ont été entrepris. Il lui signale enfin que l'autoroute A 14 dont le financement aurait dû intervenir au cours du VI^e Plan a été reporté. En ce qui concerne la voie rapide F 14, le financement de sa construction semble être reporté à une date encore plus éloignée, c'est pourquoi l'étude du plan d'occupation des sols qui doit intervenir dans les deux années à venir n'apportera aucun retard à l'opération envisagée, alors que cette étude est susceptible de trouver une solution moins dommageable. C'est pourquoi il insiste à nouveau pour qu'il soit sursis à l'application du décret d'utilité publique jusqu'à la publication du plan d'occupation des sols à Nanterre.

Exploitants agricoles (T. V. A.).

20583. — 27 octobre 1971. — M. d'Aillières attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une anomalie présente par le régime de remboursement de la T. V. A. En effet, un exploitant agricole assujéti à la T. V. A. ne peut obtenir la récupération de cette taxe que pour l'achat d'un véhicule du type « fourgonnette » ou « camionnette ». Or, beaucoup de cultivateurs, notamment dans les régions de pelles et moyennes exploitations, n'ont pas les moyens d'acquérir deux véhicules et ils effectuent très souvent leurs transports avec un véhicule normal tractant une remorque. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder aux cultivateurs acquérant des véhicules servant à l'exploitation, une récupération totale ou partielle de la T. V. A.

Corps diplomatique et consulaire.

20584. — 27 octobre 1971. — M. Stehlin demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut lui faire connaître pour les ambassades des États-Unis, d'Union soviétique et de Chine populaire les effectifs actuels des personnels en service pour 1970, pour 1968 et, pour les deux premières, pour 1960.

Coopération des régimes.

20586. — 27 octobre 1971. — M. Paquet attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le cas d'un artisan devenu après une longue maladie salarié du régime général. A la suite d'une rechute, l'intéressé a touché des prestations de la sécurité sociale pendant les « six premiers mois ». Pour bénéficier des prestations et notamment des indemnités journalières au-delà de cette période, il devait justifier avoir effectué dans les douze mois précédant sa rechute de 460 heures de travail dont 120 au cours des trois premiers mois. Or, durant ces trois premiers mois de ladite période de référence, cet assuré était encore artisan et se trouvait en inactivité — puisque malade — percevait alors des indemnités journalières que lui servait une caisse de prévoyance artisanale. Il lui précise que l'intéressé n'a pu obtenir le bénéfice des prestations et indemnités qu'il demandait, la commission de première instance ayant estimé que l'avantage découlant des articles L. 250 et L. 252 était réservé aux seuls travailleurs salariés du régime général. Il lui demande s'il n'estime pas que les artisans qui, avant d'être assujettis à la sécurité sociale, avaient eu le souci de se garantir contre le risque maladie devraient pouvoir bénéficier de plein droit des dispositions résultant des articles précités, et en cas de réponse affirmative, s'il ne lui paraît pas nécessaire de proposer toutes dispositions utiles tendant à harmoniser les différents régimes de prestations sociales.

Vaccination.

20587. — 27 octobre 1971. — M. Georges Caillet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en application de la circulaire n° 86 du 24 novembre 1970 émanant de la caisse nationale d'assurance maladie et de la lettre circulaire 6 A 3341 du 2 décembre 1970 du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, les frais afférents aux vaccinations antigrippales ne peuvent donner lieu à remboursement. Il rappelle que, en réponse à diverses questions écrites posées l'an dernier sur ce même sujet, il a été répondu que cette prestation pourrait être éventuellement prise en charge au titre de secours dans le cas où la situation sociale des intéressés le justifierait et précise que cette latitude laissée à l'initiative des conseils d'administration des caisses, risque d'aboutir à des inégalités d'appréciation des cas et à des injustices. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de généraliser le remboursement du vaccin antigrippal, ce qui constituerait une incitation en même temps qu'une économie au regard de l'importance des arrêts de travail causés à la population active en raison de la grippe.

Accidents du travail.

20588. — 27 octobre 1971. — M. Paquet demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si, dans le cadre des récentes dispositions d'ordre social arrêtées par le Gouvernement, il est dans ses intentions de proposer la modification de l'article L. 454 du code de la sécurité sociale afin que les conditions d'attribution d'une rente aux veuves d'accidentés du travail soient alignées sur celles des autres régimes.

Conseils de prud'hommes.

20589. — 27 octobre 1971. — M. Rocard expose à M. le ministre de la justice que les instances prud'homales durent de nombreux mois et parfois même plusieurs années avant d'arriver à un dénouement. Les litiges soumis à ces juridictions sont généralement d'une importance vitale pour les travailleurs obligés d'y recourir et la lenteur des instances s'avère, en cette matière, absolument inadmissible. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette lenteur, afin que les litiges portés devant les conseils de prud'hommes de Paris et de la région parisienne ne dépassent pas en moyenne trois mois avant d'être tranchés. Il lui demande notamment quelles raisons s'opposent au dédoublement de certaines sections du conseil de prud'hommes de Paris, et notamment la section du commerce dont l'encombrement des rôles est invraisemblable.

Conditions de travail.

20590. — 27 octobre 1971. — M. Rocard expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que chaque année un plus grand nombre de salariés est contraint de travailler dans des locaux sans aération naturelle. Il lui demande quelles instructions ont été données aux inspecteurs du travail pour contrôler les installations d'aération et quels sont les textes qui régissent ce domaine et fixent les obligations des employeurs. Il lui demande s'il a été envisagé de créer de manière impérative, au profit des salariés travaillant dans ces conditions particulièrement éprouvantes pour la santé, une prime spéciale de « non-aération naturelle ».

Baux de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

20591. — 27 octobre 1971. — M. Rocard expose à M. le ministre de la justice les graves inconvénients causés par l'emploi de la procédure de commandement visant la clause résolutoire, pour le recouvrement des charges locatives. Il arrive fréquemment en effet que les locataires contestent le montant des charges non justifiées ou dont la justification n'est pas fournie par le propriétaire. Celui-ci prétend alors imputer les charges contestées sur les loyers, contrairement aux dispositions formelles du code civil, et fait délivrer des commandements visant la clause résolutoire. Les locataires ont alors pour seul recours, afin d'éviter une expulsion fondée sur un commandement nul selon la jurisprudence constante, de former opposition au commandement et d'engager une instance. La plupart d'entre eux reculent devant les frais importants dont ils doivent faire l'avance, si bien que la procédure de commandement ainsi engagée aboutit à obliger les travailleurs à payer sans protester des charges indues ou non justifiées, contrairement à l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre aux locataires aux revenus les plus modestes d'être protégés contre ce qui constitue un véritable abus de la procédure de commandement.

Conseils de prud'hommes.

20592. — 27 octobre 1971. — M. Rocard expose à M. le ministre de la justice que les frais dont le demandeur doit faire l'avance dans les instances prud'homales sont tout à fait disproportionnés avec le caractère que doit revêtir une telle juridiction. Lorsque l'employeur conteste le compte des salaires, bien qu'en reconnaissant le principe, c'est le salarié (demandeur), dont les salaires n'ont pas été payés, qui doit faire l'avance des frais d'expertise, ce qui représente souvent pour lui un effort financier hors de ses moyens. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre la justice véritablement gratuite dans le domaine du droit du travail. Il lui demande notamment quelles raisons s'opposent à l'introduction dans ce domaine des règles de procédure en vigueur devant les juridictions de contentieux général de la sécurité sociale.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 27 octobre 1971.

1^{re} séance : page 4951 ; 2^e séance : page 4969 ; 3^e séance : page 4991.